

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 21 décembre 2023**

**SALLE DES FETES  
AUTHUME**

**18h30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023.....</b>	<b>4</b>
<b>NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.....</b>	<b>5</b>
<b>NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire .....</b>	<b>6</b>
<b>NOTICE N°04 : Communication de l'état des indemnités des conseillers communautaires – Année 2023 .....</b>	<b>7</b>
<b>NOTICE N°05 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2024 .....</b>	<b>10</b>
<b>NOTICE N°06 : Tarifs communautaires .....</b>	<b>11</b>
<b>NOTICE N°07 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2024 .....</b>	<b>17</b>
<b>NOTICE N°08 : Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois centres nautiques du Grand Dole .....</b>	<b>19</b>
<b>NOTICE N°09 : Admissions en Non Valeur et créances éteintes.....</b>	<b>27</b>
<b>NOTICE N°10 : Décision Modificative .....</b>	<b>29</b>
<b>NOTICE N°11 : Budget Primitif 2024 .....</b>	<b>30</b>
<b>NOTICE N°12 : Rapport Social Unique 2022 .....</b>	<b>31</b>
<b>NOTICE N°13 : Revalorisation des participations au financement de la protection sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er janvier 2024 .....</b>	<b>32</b>
<b>NOTICE N°14 : Convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la gestion de « LOCODOLE ».....</b>	<b>34</b>
<b>NOTICE N°15 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2024.....</b>	<b>39</b>
<b>NOTICE N°16 : Logement social public – Octroi d'une subvention au titre du soutien au logement locatif social – France Béguinages, Av. Maréchal Juin à Dole .....</b>	<b>41</b>
<b>NOTICE N°17 : Logement social public – Octroi d'une subvention au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat, rue des Nicottes à Choisey.....</b>	<b>42</b>
<b>NOTICE N°18 : Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision alléguée du PLUI avec réduction de zones agricoles ou naturelles .....</b>	<b>43</b>
<b>NOTICE N°19 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole .....</b>	<b>46</b>
<b>NOTICE N°20 : Contrat de prêt à usage au profit de Monsieur MARESCHAL.....</b>	<b>49</b>

<b>NOTICE N°21 : Concession de services et de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'activités nouvelles de Dole en Pôle universitaire avec la SPL G2D39 .....</b>	<b>54</b>
<b>NOTICE N°22 : Construction d'un accueil de loisirs à Authume – Validation du projet .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTICE N°23 : Avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la SEMOp Grand Dole Mobilités .....</b>	<b>57</b>
<b>NOTICE N°24 : Avance en compte courant d'associé - SEMOp Grand Dole Mobilités.....</b>	<b>62</b>
<b>NOTICE N°25 : Renouvellement de l'adhésion à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans .....</b>	<b>69</b>
<b>NOTICE N°26 : Financement 2024 de l'Ecole de Musique Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) .....</b>	<b>70</b>
<b>NOTICE N°27 : NATURA 2000 – Renouvellement du rôle d'opérateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....</b>	<b>72</b>
<b>NOTICE N°28 : NATURA 2000 – Animation des sites – Année 2024 .....</b>	<b>73</b>
<b>NOTICE N°29 : Mise à jour du règlement intérieur du service lecture publique, archives et patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....</b>	<b>75</b>
<b>NOTICE N°30 : Extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire .....</b>	<b>80</b>

**NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023**

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023.

**NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
77-23	Commande publique	Société ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE	Achat de luminaires LED et mâts d'éclairage public pour les ZAE du Grand Dole	102 000,00 €	
81-23	DSI	Société ORFEOR	Contrat droit d'accès multi-utilisateurs via SIMCO à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans	12 390€ / an	
82-23	Services Techniques	SA ENEDIS	Convention de servitudes ST AUBIN	20,00 €	
84-23	Médiathèque	MR NICOLAS Philippe	Rencontre littéraire le 27/01/2024	300€ + frais d'hébergement	

**NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

(En vertu de la délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB37/23	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	23 novembre 2023
DB38/23	Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire avec SNCF Gares & Connexions pour le local en gare de Dole destiné à l'information des voyageurs du réseau routier	Avis favorable	23 novembre 2023
DB39/23	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	30 novembre 2023
DB40/23	Renouvellement de mises à disposition d'ateliers au CAN	Avis favorable	30 novembre 2023
DB41/23	Renouvellement de domiciliations et nouvelle domiciliation au CAN	Avis favorable	30 novembre 2023

**NOTICE N°04 : Communication de l'état des indemnités des conseillers communautaires –  
Année 2023**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus communautaires pour l'année 2023, en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à savoir :

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus communautaires  
de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1er janvier au 31 décembre 2023**

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
BOURGEOIS REPUBLIQUE	Claire	du 01/01/2023 au 31/12/2023	2ème Vice-présidente	15 573,96 €				
CALINON	Séverine	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
CROISERAT	Jean-Luc	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
DAUBIGNEY	Jean-Michel	du 01/01/2023 au 31/12/2023	3ème Vice-président	15 573,96 €				
FERNOUX COUTENET	Gérard	du 01/01/2023 au 31/12/2023	8ème Vice-président	15 573,96 €				
FICHERE	Jean Pascal	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Président	48 668,64 €	SICTOM Dole	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Président	14 371,74 €
GAGNOUX	Jean-Baptiste	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
GAUTHRAY-GUYENET	Thierry	du 01/01/2023 au 31/12/2023	10ème Vice-président	11 261,88 €				
GUERRIN	Bernard	du 01/01/2023 au 31/12/2023	6ème Vice-président	15 573,96 €	SIE Moulin Rouge	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Président	5 840,16 €
GUIBELIN	Marie-Rose	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
HOFFMANN	Maurice	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
JEANNET	Nathalie	du 01/01/2023 au 31/12/2023	4ème Vice-présidente	15 573,96 €				
LAGNIEN	Jacques				SIE du Moulin Rouge	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Vice-président	2 107,26 €
LEFEVRE	Jean-Philippe	du 01/01/2023 au 31/12/2023	9ème Vice-président	15 573,96 €				

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
LEPETZ	Joëlle	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
MANGIN	Isabelle	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
MEUGIN	Olivier	du 01/01/2023 au 31/12/2023	5ème Vice-président	15 573,96 €	Syndicat Mixte Doubs Loue	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Vice-président	2 876,34 €
					SICTOM Dole	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Vice-président	5 747,70 €
MICHAUD	Dominique	du 01/01/2023 au 31/12/2023	1er Vice-président	15 573,96 €				
MONNERET	Christophe	du 01/01/2023 au 31/12/2023	11ème Vice-président	11 261,88 €				
PECHINOT	Jacques	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
ROY	Jean-Yves	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12ème Vice-président	11 261,88 €				
RYAT	Thomas	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
SOLDAVINI	Grégory	du 01/01/2023 au 31/12/2023	7ème Vice-président	15 573,96 €				
STOLZ	Julien	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
THEVENIN	Hélène	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
TRONCIN	Dominique	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Membre du bureau délégué	6 326,94 €				
VIVERGE	Patrick				SIERD	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Président	9 118,38 €

**NOTICE N°05 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2024****PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2024 les taux suivants :

	<b>Rappel taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	22,58%	22,58%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	7,40%	7,40%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12%	4,12%
Taxe d'Habitation (*)	<i>Sans objet</i>	15,75%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10,41%	9,91%

(\*) Pour mémoire, suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, les collectivités ne bénéficiaient plus d'aucune possibilité d'agir sur le taux de cette taxe avant 2023.

A compter de 2023, il est possible de faire varier ce taux qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires. Le taux proposé est celui qui s'appliquait à l'ensemble des locaux d'habitation avant la réforme.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** pour 2024 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

**NOTICE N°06 : Tarifs communautaires****PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2023 (en €)	TARIFS 2024 (en €)
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>		
<b>Ludothèque</b>		
Abonnement particulier résident GD	25,00	<b>25,00</b>
Abonnement particulier hors résident GD	35,00	<b>35,00</b>
Abonnement école	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Abonnement association GD	40,00	<b>40,00</b>
Abonnement association hors GD	50,00	<b>50,00</b>
Location jeux géants	10,00 / jeu	<b>10,00 / jeu</b>
Cautions jeux géants	500,00	<b>500,00</b>
<b>Accueils de loisirs (tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2024)</b>		
<b>Séjours courts (de 1 à 3 nuits) = 10h par jour tarif extrascolaire + 1 repas + 1 nuitée</b>		
-pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Journée 10h +repas 4€ + nuitée 11,50€	<b>Journée 10h + repas 4.15€ + nuitée 11,50€</b>
-pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Journée 10h +repas 4€ +nuitée 12,50€	<b>Journée 10h + repas 4.15€ + nuitée 12,50€</b>
-pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3000€	Journée 10h +repas 4€ + nuitée 13,50€	<b>Journée 10h + repas 4.15€ + nuitée 13,50€</b>
<b>Séjours vacances = 1 tarif journalier séjour + 1 repas</b>		
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Tarif journalier 27€ + repas 4€ = 31,00€	<b>Tarif journalier 27€ + repas 4.15€ = 31,15€</b>
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Tarif journalier 28€ + repas 4€ = 32,00€	<b>Tarif journalier 28€ + repas 4.15€ = 32,15€</b>
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	Tarif journalier 29€ + repas 4€ = 33,00€	<b>Tarif journalier 29€ + repas 4.15€ = 33,15€</b>
<b>Séjours neige= 1 tarif journalier séjour neige + 1 repas</b>		
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Tarif journalier 32€ + repas 4€ = 36,00€	<b>Tarif journalier 32€ + repas 4.15€ = 36,15€</b>
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Tarif journalier 33€ + repas 4€ = 37,00€	<b>Tarif journalier 33€ + repas 4.15€ = 37,15€</b>
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	Tarif journalier 34€ + repas 4€ = 38,00€	<b>Tarif journalier 34€ + repas 4.15€ = 38,15€</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2023 (en €)	TARIFS 2024 (en €)		
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>				
<b>Séjours à l'étranger= 1 tarif journalier séjour étranger+ 1 repas</b>				
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Tarif journalier 37€ + repas 4€ = 41,00€	<b>Tarif journalier 37€ + repas 4.15€ = 41,15€</b>		
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Tarif journalier 38€ + repas 4€ = 42,00€	<b>Tarif journalier 38€ + repas 4.15€ = 42,15€</b>		
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	Tarif journalier 39€ + repas 4 € = 43,00€	<b>Tarif journalier 39€ + repas 4.15€ = 43,15€</b>		
<b>Bivouacs (1 nuitée)</b>				
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€,	6,00	<b>nuitée 11,50€</b>		
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	7,00	<b>nuitée 12,50€</b>		
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	8,00	<b>nuitée 13,50€</b>		
<b>Soirées et veillées</b>				
Revenu mensuel	Veillée 2H	Soirée 4H	Veillée 2H	Soirée 4H
Inférieur à 750€	2	4	2	4
Compris entre 750 € et 2 999€	2,5	5	2,5	5
Egal ou supérieur à 3 000€	3	6	3	6
<b>Tarifs péri et extrascolaires : temps d'animation</b>				
<a href="#">Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles N-2 et du taux d'effort. Ils sont révisés au 1<sup>er</sup> février de chaque année.</a>				
Les tarifs péri et extrascolaires sont calculés en fonction des ressources des familles multipliées par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge. En périscolaire, des coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature et la durée des séances : matin ou soir pour 1/2h le coef est 1, pour 1h le coef est 1.50, pour une séance le coef est 2.50, et pour la pause méridienne le coef est 0.75. Pour les familles ne résidant pas dans le Grand Dole, une majoration de 15% est appliquée. Pour les familles ne résidant pas dans le Jura, le tarif appliqué est le tarif maximum avec un enfant à charge + majoration de 15%.	-Taux d'effort pour 1 enfant : 0,036% -Taux d'effort pour 2 enfants : 0,031% -Taux d'effort pour 3 enfants : 0,026%	<b>-Taux d'effort pour 1 enfant : 0,038% -Taux d'effort pour 2 enfants : 0,033% -Taux d'effort pour 3 enfants et plus : 0,028%</b>		
Plancher et plafond de ressources	Plancher : 754.16€/mois (9 049.92€/an) Plafond : 4 250.07€/mois (51 000.84€/an)	<b>Plancher : 754.16€/mois (9 049.92€/an) Plafond : 4 250.07€/mois (51 000.84€/an)</b>		
Repas péri et extrascolaire (tarif unique)	4,00	<b>4,15</b>		
Pénalité de retard (tarif unique)	5,00	<b>5,00</b>		
<b>MEDIATHEQUE</b>				
Abonnement annuel (suivant délibération 2023-063 du 06/07/2023)	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>		
Ouvrages détériorés ou non-restitués	50,00	<b>Remplacement ou remboursement à l'identique</b>		
Matériel-support détérioré ou non-restitué (liseuse, boîtes à livres, consoles,...)	50,00	<b>Remplacement ou remboursement à l'identique</b>		

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2023 (en €)	TARIFS 2024 (en €)
<b>CAN</b>		
<b>Locations- Prix HT au m<sup>2</sup> et par mois :</b>		
Pour les tarifs bureaux et ateliers, une majoration de loyer de 20 % est appliquée au premier renouvellement, puis de 50 % au second renouvellement		
Bureaux	6,50	<b>6,50</b>
Ateliers	3,50	<b>3,50</b>
Domiciliation	50,00	<b>50,00</b>
Charges ateliers et bureaux	1,30	<b>1,30</b>
<b>Services</b>		
Téléphone / ligne/mois	2,00	<b>2,00</b>
ADSL / mois	30,00	<b>30,00</b>
Photocopie - noir et blanc	0,07 à 0,05	<b>0,07 à 0,05</b>
Photocopie- couleur	0,20	<b>0,20</b>
Télécopie	0,15	<b>0,15</b>
Courrier (réception) - par mois	15,00	<b>15,00</b>
<b>Salle de réunion</b>		
Locataires du CAN	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
Non locataires :		
La journée	75,00	<b>75,00</b>
La demi- journée	40,00	<b>40,00</b>
La journée pour plus de 5 jours d'utilisation par mois	50,00	<b>50,00</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel</b>		
<b>Par jour :</b>		
Grille d'exposition avec pieds (2*1m) : l'unité	3,50	<b>3,50</b>
Banc en bois (2,20*0,25m) : l'unité	2,40	<b>2,40</b>
Praticable SAMIA (module de 2*1m) : le module	5,70	<b>5,70</b>
Escalier 4 marches pour praticables SAMIA : l'unité	2,50	<b>2,50</b>
Garde-corps SAMIA (module de 1ml) : le ml	1,00	<b>1,00</b>
Chaise pliante : l'unité	1,70	<b>1,70</b>
Barrière mobile (2m) : l'unité	10,20	<b>10,20</b>
Table buvette en bois (2,20*0,70m) : l'unité	4,80	<b>4,80</b>
Tente pliable VITABRI (3*3m) avec murs : l'unité	115,00	<b>115,00</b>
Table plastique		<b>3,40</b>
Caisson de stockage		<b>120,00</b>
Mange debout (sans nappe)		<b>3,00</b>
Tente pliable VITABRI (6*3m) avec murs : l'unité	140,00	<b>140,00</b>
Poids de tente pliable VITABRI : l'unité	2,00	<b>2,00</b>
Prix horaire de la main d'œuvre pour les prestations de chargement, transport et montage	35,00	<b>36,00</b>
<b>Location prix par jour et à l'unité – Matériel électrique</b>		
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 10m	20,00	<b>20,00</b>
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 20m	30,00	<b>30,00</b>
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 40m	40,00	<b>40,00</b>
Bloc de 9 prises mono 2P+10/16 A	60,00	<b>60,00</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2023 (en €)	TARIFS 2024 (en €)
<b>SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel</b>		
Bloc 6 prises mono 2P+T 10/16 A différentiel	40,00	<b>40,00</b>
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 5m	3,00	<b>3,00</b>
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 15m	5,00	<b>5,00</b>
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 20 m	5,00	<b>5,00</b>
Coffret de comptage équipé de prises 16A	100,00	<b>100,00</b>
Passage de sol 4m pt modèle le ml	30,00	<b>30,00</b>
Passage de sol grand modèle le ml	40,00	<b>40,00</b>
Coffret P17 63A sortie 2P17 32A	200,00	<b>200,00</b>
<b>SERVICE DES SPORTS</b>		
<b>GYMNASES</b>		
<b>Grandes salles</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	110,00	<b>110,00</b>
1 Journée (Manifestation à but lucratif : lotos)	630,00	<b>630,00</b>
1 Journée (Manifestation à but non lucratif : bourses)	250,00	<b>250,00</b>
2 Journée (Forfait Week-end)	450,00	<b>450,00</b>
Dépôt de garantie	500,00	<b>500,00</b>
<b>Petites salles</b>		
Tarif horaire 1 heure	15,00	<b>15,00</b>
1/2 journée (4h)	50,00	<b>50,00</b>
1 journée	100,00	<b>100,00</b>
<b>STADES</b>		
Tarif horaire piste d'athlétisme	25,00	<b>30,00</b>
Tarif horaire terrain	25,00	<b>45,00</b>
Tarif horaire vestiaires et douches	25,00	<b>45,00</b>
Tarif horaire avec vestiaires uniquement		<b>35,00</b>
Location stade match de gala	300,00	<b>300,00</b>
<b>COMPLEXE TALAGRAND</b>		
<b>Gymnase honneur</b>		
Forfait 2h	150,00	<b>150,00</b>
Forfait 4h	290,00	<b>290,00</b>
Forfait journée (Com, buvette, nettoyage, ...)	600,00	<b>600,00</b>
Dépôt de garantie	500,00	<b>500,00</b>
<b>Gymnases A et B</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	110,00	<b>110,00</b>
Journée	200,00	<b>200,00</b>
Dépôt de garantie	500,00	<b>500,00</b>
<b>DOJO</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	100,00	<b>100,00</b>
Journée	180,00	<b>180,00</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2023 (en €)	TARIFS 2024 (en €)
<b>COMPLEXE TALAGRAND</b>		
<b>Escalade</b>		
Tarif horaire 1h	30,00	<b>30,00</b>
½ journée (4h)	100,00	<b>100,00</b>
Journée	180,00	<b>180,00</b>
<b>Salle Omnisports</b>		
Tarif 2h	80,00	<b>80,00</b>
½ journée (4h)	150,00	<b>150,00</b>
Journée	290,00	<b>290,00</b>
Terrasse	80,00	<b>80,00</b>
<b>Salle de formation</b>		
Tarif horaire 1h	40,00	<b>40,00</b>
½ journée (4h)	150,00	<b>150,00</b>
Journée	250,00	<b>250,00</b>
<b>AUTRES</b>		
Frais nettoyage 1h	30,00	<b>30,00</b>
Badges accès	4,00	<b>4,00</b>
Pose et dépose moquette de protection	150,00	<b>150,00</b>
Location tatamis (chariot de 40m²)	40,00	<b>40,00</b>
Location chaises pliantes sports (l'unité)	3,00	<b>3,00</b>
Location tables bois sports (l'unité)	10,00	<b>10,00</b>
Location tables mange debout sans nappe (l'unité)	10,00	<b>10,00</b>
Location tables mange debout avec nappe (l'unité)	15,00	<b>15,00</b>
Barriere de protection plastique	11,00	<b>11,00</b>
<b>FOURRIERE</b>		
Immobilisation matérielle	7,00	<b>7,00</b>
<b>OPERATIONS PREALABLES</b>		
voitures particulières	15,00	<b>15,00</b>
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	20,00	<b>20,00</b>
PL 19t >PTAC>7,5t	20,00	<b>20,00</b>
PL 44t >PTAC> 19t	20,00	<b>20,00</b>
autres véhicules immatriculés	7,00	<b>7,00</b>
<b>ENLÈVEMENT</b>		
voitures particulières	100,00	<b>100,00</b>
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	120,00	<b>120,00</b>
PL 19t >PTAC>7,5t	180,00	<b>180,00</b>
PL 44t >PTAC> 19t	250,00	<b>250,00</b>
autres véhicules immatriculés	40,00	<b>40,00</b>
<b>GARDE JOURNALIERE</b>		
voitures particulières	5,00	<b>5,00</b>
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	8,00	<b>8,00</b>
PL 19t >PTAC>7,5t	8,00	<b>8,00</b>
PL 44t >PTAC> 19t	8,00	<b>8,00</b>
autres véhicules immatriculés	3,00	<b>3,00</b>

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2023 (en €)	TARIFS 2024 (en €)
<b>FOURRIERE</b>		
<b>EXPERTISE</b>		
voitures particulières	60,00	<b>60,00</b>
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	80,00	<b>80,00</b>
PL 19t >PTAC>7,5t	80,00	<b>80,00</b>
PL 44t >PTAC> 19t	80,00	<b>80,00</b>
autres véhicules immatriculés	30,00	<b>30,00</b>
<b>LOCATIONS DE SALLE</b>		
Location du cloître de la Médiathèque (en dehors des heures d'ouverture)	400,00	<b>400,00</b>
Location de la salle de spectacle de Tavaux (ex CE Solvay) :		
Manifestation associative	300,00	<b>300,00</b>
Manifestation organismes privés, professionnels	600,00	<b>600,00</b>
<b>BORNE DE RECHARGE VOITURES ELECTRIQUES</b>		
Borne de recharge électrique : pendant les deux premières heures	0,35€/kwh +0,025€/min	<b>0,35€/kwh +0,025€/min</b>
Borne de recharge électrique : au-delà des deux premières heures	0,05€/min	<b>0,05€/min</b>
Borne de recharge électrique : Tarif de nuit de 21h à 6h	0,35€/kwh	<b>0,35€/kwh</b>
<b>AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>		
Caution installation sur emplacement	70,00	<b>70,00</b>
Emplacement caravanes	1,00 / jour	<b>1,00 / jour</b>
Accès à l'électricité	0,15 / kWh	<b>0,15 / kWh</b>
Accès à l'eau et assainissement	3,10 / m3	<b>3,10 / m3</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs communautaires 2024 tels que présentés ci-dessus.

**NOTICE N°07 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2024**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire.

Au vu des besoins pour assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement et les investissements à conduire, il a été validé lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 d'augmenter progressivement les recettes relatives aux redevances d'assainissement collectif avec :

- en 2022, une harmonisation de la part fixe de la collectivité à 50 € HT par an (dans la limite du plafonnement de cette part fixe à 30 % du prix de l'assainissement, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>) et une première augmentation de la part variable,
- une évolution progressive de la part variable pour tendre vers une harmonisation des tarifs.

Cependant, il existe sur la Communauté d'Agglomération différents systèmes de traitement des eaux usées qui ne génèrent pas tous les mêmes frais de fonctionnement.

Aussi, sur la base des principes votés en 2021, en prenant en compte une forte augmentation des tarifs de l'énergie et des matières premières, et en appliquant une minoration de 15% sur les parts variables des communes pour lesquelles le traitement des effluents est assuré par un système rustique (lagune, décanteur et filtres plantés de roseaux),

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (part fixe et part variable collectivité) inscrits dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ANNEXE : Redevances d'assainissement

Communes (régie)	2023 (pour rappel)		2024	
	Part CAGD en € HT		Part CAGD en € HT	
	Part fixe (par an)	Part variable (par m <sup>3</sup> )	Part fixe (par an)	Part variable (par m <sup>3</sup> )
Biarne	50,00	1,83	50,00	2,17
Brevans	50,00	1,99	50,00	2,55
Champagney	50,00	1,83	50,00	2,17
Champdivers	50,00	1,57	50,00	2,17
Champvans	50,00	2,27	50,00	2,55
Choisey	50,00	1,74	50,00	2,55
Damparis	50,00	1,80	50,00	2,55
Gevry	50,00	2,23	50,00	2,55
Gredisans	50,00	1,61	50,00	2,17
Lavans les Dole	50,00	2,52	50,00	2,17
Le Deschaux	50,00	1,73	50,00	2,17
Malange	50,00	1,94	50,00	2,17
Menotey	50,00	1,58	50,00	2,17
Moissey	50,00	1,64	50,00	2,17
Monnières	50,00	2,30	50,00	2,55
Peseux	50,00	1,78	50,00	2,17
Rainans	50,00	1,48	50,00	2,17
Romange	50,00	2,52	50,00	2,17
Sampans	50,00	2,52	50,00	2,55
Tavaux	50,00	1,80	50,00	2,55
Vriage	50,00	1,98	50,00	2,17

Communes (DSP)	2023 (pour rappel)		2024		Part du fermier au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 en €HT (pour info)	
	Part CAGD en € HT		Part CAGD en € HT			
	Part fixe (par an)	Part variable (par m <sup>3</sup> )	Part fixe (par an)	Part variable (par m <sup>3</sup> )	Part fixe (par an)	Part variable (par m <sup>3</sup> )
Amange	50,00	0,90	50,00	1,42	33,88	1,41
Archelange	50,00	0,90	50,00	1,42	33,88	1,41
Audelange	50,00	0,90	50,00	1,42	33,88	1,41
Authume	40,00	0,92	50,00	1,42	49,35	0,84
Baverans	50,00	0,90	50,00	1,42	33,88	1,41
Chatenois	50,00	0,90	50,00	1,42	33,88	1,41
Crissey	50,00	1,44	50,00	1,42	37,10	0,29
Eclans Nenon	45,00	1,01	50,00	1,20	35,35	0,56
Foucherans	50,00	0,82	50,00	1,42	35,00	0,79
Jouhe	16,00	1,01	50,00	1,20	59,55	0,43
Parcey	34,00	0,81	50,00	1,42	36,31	0,58
Rochefort sur Nenon	50,00	0,90	50,00	1,42	33,88	1,41
Saint Aubin	39,00	0,96	50,00	1,42	42,19	0,61
Villette les Dole	50,00	0,93	50,00	1,42	26,31	1,58

**NOTICE N°08 : Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois centres nautiques du Grand Dole**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le contrat de concession de service public avec la Société EQUALIA pour l'exploitation de trois centres aquatiques sur son territoire :

- L'Aquaparc Isis à Dole,
- Léo Lagrange à Tavaux,
- Le complexe aquatique et sportif communautaire (Espace Pierre Talagrand) à Dole.

Le contrat est conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2020. Toutefois, suite à la crise sanitaire et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale, la Collectivité a été contrainte de reporter la date de mise à disposition des centres Léo Lagrange et Aquaparc Isis. En conséquence, par un avenant n°1 au contrat, l'ouverture de ces centres aquatiques a été reportée au 4 juillet 2020 pour tenir compte des règles sanitaires imposées. Cet avenant n°1 modifie également la date de mise en service prévisionnel du nouvel espace Pierre Talagrand, initialement prévue en septembre 2020, au mois de janvier 2021. En conséquence, la date d'achèvement de la concession de service public est reportée au 30 avril 2026.

2023 constitue donc la 3<sup>ème</sup> année de la délégation.

Conformément aux articles 28 et 29 de la convention, la contribution et les tarifs font l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La formule d'indexation est prévue au contrat. Elle est assise sur des indices tels que l'eau, l'électricité, le gaz, les salaires, frais et services divers publiés sur le site de l'INSEE.

Compte tenu de l'inflation forte de ces deux derniers exercices, les indexations ont été les suivantes :

- 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 1,0287
- 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 1,1090
- 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 1,1736

L'indexation s'est appliquée sur la contribution financière.

Concernant les tarifs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé jusqu'à présent de ne pas actualiser les tarifs des piscines. En conséquence, l'article 29 prévoit que la Collectivité verse à la SARL HECUBE (société dédiée créée par EQUALIA pour l'exécution du contrat) une compensation égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs contractuels et le taux d'évolution des tarifs en vigueur homologués par l'autorité délégante appliqué au volume réel des ventes de titre réalisées. Pour 2021, la compensation pour non indexation tarifaire versée s'est élevée à 27 470,20 €, pour 2022 à 31 952 €, et pour 2023, elle s'élève à 94 266,31 €. Les projections 2024, si les tarifs ne sont pas actualisés, se situent autour de 200 000 €.

Afin de suivre le coût de l'inflation, le présent avenant a pour objet d'actualiser les tarifs auprès des usagers des centres aquatiques. Pour cela, il est proposé d'indexer les tarifs des 3 centres aquatiques à hauteur de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'actualisation des tarifs ne couvrira pas la compensation à verser à la SARL HECUBE en 2024 estimée entre 80 000 € et 100 000 €.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le contrat prévoit que les nouveaux tarifs sont approuvés par l'autorité délégante avant le 30 juin de l'année concernée et que les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année concernée. Pour une application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient également de modifier par avenant les termes de l'article 29 du contrat.

L'objet du présent avenant soumis à délibération porte sur les points suivants :

- Actualisation des tarifs des 3 centres aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une augmentation de l'ordre de 10%,
- Modification de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Modification de l'annexe 2 « Grilles Tarifaires ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.



**PROJET D'AVENANT N°3  
AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DES 3 CENTRES AQUATIQUES DU GRAND DOLE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, mandaté par délibération n° DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 et désignée dans l'avenant qui suit par « la Collectivité », D'une part,

ET :

La SARL HECUBE, dont le siège social est situé au 40 boulevard Henri Sellier - 92150 Suresnes, représentée par sa gérante, Madame Valérie De Rochechouart, et désignée dans l'avenant qui suit par « le Concessionnaire », D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Préambule :

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020 la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le contrat de concession service public avec la Société EQUALIA pour l'exploitation de trois centres aquatiques sur son territoire :

- L'Aquaparc Isis à Dole,
- Léo Lagrange à Tavaux,
- Le complexe aquatique et sportif communautaire (Espace Pierre Talagrand) à Dole.

Le contrat est conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2020. Toutefois, suite à la crise sanitaire et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale, la Collectivité a été contrainte de reporter la date de mise à disposition des centres Léo Lagrange et Aquaparc Isis. En conséquence, par un avenant n°1 au contrat, l'ouverture de ces centres aquatiques a été reportée au 4 juillet 2020 pour tenir compte des règles sanitaires imposées. Cet avenant n°1 modifie également la date de mise en service prévisionnel du nouvel espace Pierre Talagrand, initialement prévue en septembre 2020, au mois de janvier 2021. En conséquence, la date d'achèvement de la concession de service public est reportée au 30 avril 2026.

2023 constitue donc la 3<sup>ème</sup> année de la délégation. Conformément aux articles 28 et 29 de la convention, la contribution et les tarifs font l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La formule d'indexation est prévue au contrat. Elle est assise sur des indices tels que l'eau, l'électricité, le gaz, les salaires, frais et services divers publiés sur le site de l'INSEE.

Compte tenu de l'inflation forte de ces deux derniers exercices, les indexations ont été les suivantes :

- 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 1,0287
- 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 1,1090
- 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 1,1736

L'indexation s'est appliquée sur la contribution financière.

Concernant les tarifs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé jusqu'à présent de ne pas actualiser les tarifs des piscines. En conséquence, l'article 29 prévoit que la Collectivité verse à la SARL HECUBE une compensation égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs contractuels et le taux d'évolution des tarifs en vigueur homologués par l'autorité délégante appliqué au volume réel des ventes de titre réalisées. Pour 2021, la compensation pour non indexation tarifaire versée s'est élevée à 27 470 €, pour 2022 à 31 952 €, et pour 2023, elle s'élève à 94 266 €. Les projections 2024, si les tarifs ne sont pas actualisés, se situent autour de 200 000 €.

Afin de suivre le coût de l'inflation, le présent avenant a pour objet d'actualiser les tarifs auprès des usagers des centres aquatiques. Pour cela, il est proposé d'indexer les tarifs des 3 centres aquatiques de l'ordre de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'actualisation des tarifs ne couvrira pas la compensation à verser à la SARL HECUBE en 2024 estimée entre 80 000 € et 100 000 €.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le contrat prévoit que les nouveaux tarifs sont approuvés par l'autorité délégante avant le 30 juin de l'année concernée et que les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année concernée. Pour une application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier par avenant les termes de l'article 29 du contrat.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

- **Article 1- Révision des tarifs**

L'article 29 est complété comme suit :

« Pour l'année 2024, les nouveaux tarifs prévus en annexe 2 s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant les abonnements, ces derniers prévoyant une durée d'engagement de 12 mois, les nouveaux tarifs s'appliqueront aux prélèvements des abonnés progressivement, suivant les renouvellements à date anniversaire et donc au terme des 12 mois d'engagement ».

Les autres termes de l'article 29 restent inchangés.

- **Article 2- Grilles tarifaires**

L'annexe du présent avenant se substitue à l'annexe 2 du contrat initial avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Article 3 -**

Toutes les autres clauses et conditions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Dole,

le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHERE

Pour la SARL HECUBE,

Madame Valérie de Rochechouart,

## Annexe 2 - Grilles Tarifaires

<b>Annexe - Grille tarifaire - Léo Lagrange à Tavaux</b>		
En € TTC	Prix unitaire 2023	Prix unitaire 2024
<b>ENTREE PUBLIC</b>		
Adulte (à partir de 17 ans)	2,50 €	2,75 €
Enfant (7/16 ans)	2,00 €	2,20 €
Enfant (moins de 7 ans)	- €	- €
Tarif réduit Adulte	2,00 €	2,20 €
Tarif réduit Enfant	1,50 €	1,65 €
Pass Famille	6,00 €	6,60 €
Enfant supplémentaire	2,00 €	2,20 €
ALSH (/personne)	1,50 €	1,65 €
<b>ABONNEMENT</b>		
Carte 10 entrées Adultes	22,50 €	24,75 €
Carte 10 entrées Enfants et réduit	18,00 €	19,80 €
Carte 10h (valable sur ISIS & Léo Lagrange)	15,00 €	16,50 €
Pass Saison Adulte (Valable sur les 3 équipements)	80,00 €	88,00 €
Pass Saison Enfant (Valable sur les 3 équipements)	60,00 €	66,00 €
<b>GROUPE</b>		
<b>SCOLAIRES DU TERRITOIRE</b>		
Primaire	140,00 €	154,00 €
Secondaire	100,00 €	110,00 €
<b>AUTRES</b>		
Carte d'accès	2,50 €	2,75 €
Club	- €	- €
Distributeurs	500,00 €	550,00 €
Location Snack	1 000,00 €	1 100,00 €

- Gratuité pour enfants de moins de 7 ans
- Tarif enfant pour les 7 - 16 ans
- Tarif réduit pour les personnes titulaires du RSA, pour les étudiants, pour les personnes
- Pas de tarif différencié résidents et extérieurs

<b>Annexe - Grille tarifaire - Aquaparc ISIS</b>		
<b>En € TTC</b>	<b>Prix unitaire 2023</b>	<b>Prix unitaire 2024</b>
<i>ENTREE PUBLIC</i>		
Adulte (à partir de 17 ans)	9,00 €	9,90 €
Enfant (7/16 ans)	5,00 €	5,50 €
Enfant (moins de 7 ans)	- €	- €
Tarif réduit Adulte	5,00 €	5,50 €
Tarif réduit Enfant	4,00 €	4,40 €
Pass Famille	16,00 €	17,60 €
Enfant supplémentaire	4,00 €	4,40 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées	300,00 €	330,00 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées tarif enfant & réduit	225,00 €	247,50 €
ALSH (/personne)	5,00 €	5,50 €
Evènement	3,50 €	3,90 €
<i>ABONNEMENT</i>		
Carte 10 entrées Adultes	81,00 €	89,10 €
Carte 10 entrées Enfants et réduit	45,00 €	49,50 €
Carte 10h (valable sur ISIS & Léo Lagrange)	15,00 €	16,50 €
Pass Saison Adulte (Valable sur les 3 équipements)	80,00 €	88,00 €
Pass Saison Enfant (Valable sur les 3 équipements)	60,00 €	66,00 €
<i>AUTRES</i>		
Carte d'Accès	3,00 €	3,30 €
Distributeurs Maillots de Bain	2 000,00 €	2 200,00 €
Location Snack	2 000,00 €	2 200,00 €

- Gratuité pour enfants de moins de 7 ans
- Tarif enfant pour les 7 - 16 ans
- Tarif réduit pour les personnes titulaires du RSA, pour les étudiants, pour les personnes
- Pas de tarif différencié résidents et extérieurs

## Annexe - Grille tarifaire - Complexe aquatique et sportif communautaire

En € TTC	Prix unitaire 2023	Prix unitaire 2024
<i>ENTREE PUBLIC</i>		
<b>RESIDENTS</b>		
Adulte (à partir de 17 ans)	5,50 €	6,00 €
Enfant (7/16 ans)	4,00 €	4,40 €
Enfant (moins de 7 ans)	- €	- €
Tarif réduit	4,00 €	4,40 €
Pass Famille (2 adultes maximum)	16,00 €	17,60 €
Carte 10 entrées adulte	49,50 €	54,50 €
Carte 10 entrées enfant & réduit	36,00 €	39,60 €
Carte Horaire 10 heures (validité 1 an)	40,00 €	44,00 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées	233,75 €	257,00 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées tarif réduit	170,00 €	187,00 €
Remise en forme	15,50 €	17,00 €
Carte 10 entrées Remise en forme	139,50 €	153,50 €
Remise en forme + piscine	19,50 €	21,50 €
Carte 10 entrées remise en forme + piscine	175,50 €	193,00 €
<b>EXTERIEURS</b>		
Adulte (à partir de 17 ans)	6,60 €	7,30 €
Enfant (7/16 ans)	4,80 €	5,30 €
Enfant (moins de 7 ans)	- €	- €
Tarif réduit	4,80 €	5,30 €
Pass Famille (2 adultes maximum)	19,20 €	21,00 €
Carte 10 entrées adulte	59,40 €	65,40 €
Carte 10 entrées enfant & réduit	43,20 €	47,50 €
Carte Horaire 10 heures (validité 1 an)	48,00 €	52,80 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées	280,50 €	308,60 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées tarif réduit	204,00 €	224,40 €
Remise en forme	15,50 €	17,00 €
Carte 10 entrées Remise en forme	139,50 €	154,50 €
Remise en forme + piscine	20,60 €	22,60 €
Carte 10 entrées remise en forme + piscine	185,40 €	204,00 €
<i>ABONNEMENT</i>		
<b>RESIDENTS</b>		
PASS' AQUATIQUE : entrées illimitées Espace aquatique (avec engage	20,00 €	22,00 €
PASS' AQUATIQUE : entrées illimitées Espace aquatique (sans engage	25,00 €	27,50 €
PASS' EQUILIBRE : entrées illimitées Espace REF (avec engagement 1	30,00 €	33,00 €
PASS' EQUILIBRE : entrées illimitées Espace REF (sans engagement)	35,00 €	38,50 €
PASS' EQUILIBRE+ : entrées illimitées Espace aquatique + Espace REF	35,00 €	38,50 €
PASS' EQUILIBRE+ : entrées illimitées Espace aquatique + Espace REF	40,00 €	44,00 €
PASS' FORME : entrées illimitées REF + 2 FITNESS hebdo (avec engage	35,00 €	38,50 €
PASS' FORME : entrées illimitées REF + 2 FITNESS hebdo (sans engage	4,00 €	4,40 €
PASS' PLENITUDE : entrées illimitées Aquatique + 1 ACTIV' hebdo (av	40,00 €	44,00 €
PASS' PLENITUDE : entrées illimitées Aquatique + 1 ACTIV' hebdo (sar	45,00 €	49,50 €
PASS' PERFORMANCE : entrées illimitées Aquatique + 2 ACTIV' hebdo	45,00 €	49,50 €
PASS' PERFORMANCE : entrées illimitées Aquatique + 2 ACTIV' hebdo	50,00 €	55,00 €
<b>EXTERIEURS</b>		
PASS' AQUATIQUE : entrées illimitées Espace aquatique (avec engage	24,00 €	26,40 €
PASS' AQUATIQUE : entrées illimitées Espace aquatique (sans engage	30,00 €	33,00 €
PASS' EQUILIBRE : entrées illimitées Espace REF (avec engagement 1	36,00 €	39,60 €
PASS' EQUILIBRE : entrées illimitées Espace REF (sans engagement)	42,00 €	46,20 €
PASS' EQUILIBRE+ : entrées illimitées Espace aquatique + Espace REF	42,00 €	46,20 €
PASS' EQUILIBRE+ : entrées illimitées Espace aquatique + Espace REF	48,00 €	52,80 €
PASS' FORME : entrées illimitées REF + 2 FITNESS hebdo (avec engage	42,00 €	46,20 €
PASS' FORME : entrées illimitées REF + 2 FITNESS hebdo (sans engage	4,80 €	5,30 €
PASS' PLENITUDE : entrées illimitées Aquatique + 1 ACTIV' hebdo (av	48,00 €	52,80 €
PASS' PLENITUDE : entrées illimitées Aquatique + 1 ACTIV' hebdo (sar	54,00 €	59,40 €
PASS' PERFORMANCE : entrées illimitées Aquatique + 2 ACTIV' hebdo	54,00 €	59,40 €
PASS' PERFORMANCE : entrées illimitées Aquatique + 2 ACTIV' hebdo	60,00 €	66,00 €

En € TTC	Prix unitaire 2023	Prix unitaire 2024
<i>GROUPES</i>		
<b>SCOLAIRES DU TERRITOIRE</b>		
Primaire	140,00 €	154,00 €
Secondaire	100,00 €	110,00 €
<b>ALSH</b>		
Résident	3,00 €	3,30 €
Extérieur	3,80 €	4,20 €
<b>CLUBS ET ASSOCIATIONS</b>		
Ligne d'eau / heure	15,00 €	16,50 €
Bassin Complet / heure	60,00 €	66,00 €
<b>SCOLAIRES HORS DU TERRITOIRE</b>		
Primaire	168,00 €	184,80 €
Secondaire	120,00 €	132,00 €
<b>AUTRES UTILISATEURS</b>		
Intervention MNS / heure	30,00 €	33,00 €
Ligne d'eau / heure	30,00 €	33,00 €
Bassin Complet / heure	150,00 €	165,00 €
<i>ACTIVITES</i>		
<b>RESIDENTS</b>		
1 Séance Activité aquatique ACTIV'GYM / FITNESS	11,00 €	12,10 €
10 Séances ACTIV'GYM / FITNESS (validité 1 an)	99,00 €	108,90 €
30 séances ACTIV'GYM / FITNESS (validité 1 an)	267,30 €	294,00 €
1 Séance Activité aquatique ACTIV'BIKING	14,50 €	16,00 €
10 séances ACTIV'BIKING (validité 1 an)	130,50 €	143,60 €
30 séances ACTIV'BIKING (validité 1 an)	352,35 €	387,60 €
Ecole de Natation Adulte (ENA) trimestre	99,00 €	108,90 €
1 séance Eveil (Bébé nageur et jardin d'éveil)	11,00 €	12,10 €
10 séances Eveil (Bébé nageur et jardin d'éveil)	99,00 €	109,00 €
Anniversaire (10 enfants + offert pour celui qui fête son anniversaire)	95,00 €	104,50 €
Anniversaire enfant supplémentaire	9,50 €	10,50 €
Anniversaire VIP (10 enfants + offert pour celui qui fête son anniversaire)	130,00 €	143,00 €
Anniversaire enfant supplémentaire	13,00 €	14,30 €
<b>EXTERIEURS</b>		
1 Séance Activité aquatique ACTIV'GYM / FITNESS	13,20 €	14,60 €
10 Séances ACTIV'GYM / FITNESS (validité 1 an)	118,80 €	130,70 €
30 séances ACTIV'GYM / FITNESS (validité 1 an)	320,76 €	352,90 €
1 Séance Activité aquatique ACTIV'BIKING	17,40 €	19,20 €
10 séances ACTIV'BIKING (validité 1 an)	156,60 €	172,30 €
30 séances ACTIV'BIKING (validité 1 an)	422,82 €	465,10 €
Ecole de Natation Adulte (ENA) trimestre	118,80 €	130,70 €
1 séance Eveil (Bébé nageur et jardin d'éveil)	13,20 €	14,50 €
10 séances Eveil (Bébé nageur et jardin d'éveil)	118,80 €	130,70 €
Anniversaire (10 enfants + offert pour celui qui fête son anniversaire)	114,00 €	125,40 €
Anniversaire enfant supplémentaire	11,40 €	12,60 €
Anniversaire VIP (10 enfants + offert pour celui qui fête son anniversaire)	156,00 €	171,60 €
Anniversaire enfant supplémentaire	15,60 €	17,20 €
<i>AUTRES</i>		
Carte d'accès	3,00 €	3,30 €
Frais d'adhésion pass mensuel	40,00 €	44,00 €
Distributeurs	8 000,00 €	8 800,00 €
Location centre journée	4 200,00 €	4 620,00 €
Location centre 1/2 journée	2 400,00 €	2 640,00 €
Location Soirée	1 500,00 €	1 650,00 €
Location Snack	6 000,00 €	6 600,00 €

- Gratuité pour enfants de moins de 7 ans
- Tarif enfant pour les 7 - 16 ans
- Tarif réduit pour les personnes titulaires du RSA, pour les étudiants, pour les personnes porteuses
- Tarif différencié résidents et extérieurs

**NOTICE N°09 : Admissions en Non Valeur et créances éteintes**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Maurice HOFFMANN

Un certain nombre de titres de recettes émis depuis 2013 restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées par le comptable public.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, Madame le Comptable public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers.

Deux listes ont été dressées (cf. annexe) :

Liste A : effacement de dette suite à décision judiciaire pour un montant total de 3 756,73 € soit 3 dossiers,

Liste B : créances irrécouvrables pour motifs divers (décès, surendettement, n'habite pas l'adresse indiquée, reliquat inférieur au seuil de poursuite de 15 €, poursuite sans effet- période de 2013 à 2023) soit 225 pièces pour un montant total de 20 268,74 € répartis selon le détail figurant en annexe. Cette liste comprend essentiellement le périscolaire et l'extrascolaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des créances annulées sur décision de justice (liste A),
- **D'AUTORISER** Madame le Comptable Public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B) et d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables,
- **DE PROCÉDER** à l'ajustement de la provision pour créances douteuses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

## Annexe

### Liste A – Effacement de dette suite à décision judiciaire

Objet/motif	Exercice de référence	Montant des restes à recouvrer
Jugement clôture pour insuffisance d'actif 20/07/2023	Antérieur à 2017	676,77 €
2 dossiers en surendettement sans liquidation judiciaire 21/09/2023	2022/2023	3 079,96 €
<b>TOTAL EFFACEMENTS (6542)</b>		<b>3 756,73 €</b>

### Liste B – Admissions en non-valeur – Autres créances (6541)

Exercice de référence	Montant restant à recouvrer	Nombre de dossiers
2013	11 910,37	27
2014	3 533,53	54
2015	1 069,95	51
2016	689,38	52
2017	466,01	10
2018	473,16	17
2019	155,61	6
2020	18,83	1
2021	411,90	3
2022*	385,00	1
2023*	1 155,00	3
<b>TOTAL</b>	<b>20 268,74</b>	<b>225</b>

\* Les ANV 2022 et 2023 correspondent à des dossiers de fourrière de véhicule dont les créanciers sont soit décédés, soit en liquidation judiciaire, soit avec une adresse inconnue

Récapitulatif	Nb de dossiers	Montant
Montant inférieur à 15 €	67	450,47 €
Montant compris entre 15 € et 100 €	125	4 642,54 €
Montant compris entre 100 € et 1000 €	31	10 258,78 €
Montant compris entre 1000 € et 5000 €	2	4 916,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>20 268,74 €</b>

**NOTICE N°10 : Décision Modificative**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre d'une décision modificative.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre, pour les communes et EPCI, les modalités de prise en charge par leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés.

Des dérogations sont prévues dans un certain nombre de situations.

Ainsi l'alinéa 1° ter de ce même article prévoit que cette faculté est applicable pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, quelle que soit leur population, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2020 et 2021, et compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par l'EPCI pour équilibrer ses budgets durant la période de convergence tarifaire sans une augmentation trop soudaine et trop forte des facturations aux usagers, il est proposé d'abonder de manière exceptionnelle le Budget Annexe de l'Assainissement par le versement d'une subvention d'équilibre prélevée sur le Budget Principal à hauteur de 400 000 € (cf. tableau ci-dessous).

Cette somme correspond à l'évaluation du déficit cumulé fin 2023 et tient compte des éléments de contexte suivants :

- Très grande hétérogénéité des tarifs pratiqués par les différentes communes antérieurement au transfert de compétence,
- Des transferts de résultats excédentaires partiels ou nuls par certaines communes,
- Des transferts de déficits de la part de certaines communes,
- Un programme d'investissement très important, avec notamment plusieurs mises en demeure prononcées par les services de l'Etat en raison de risques de pollution.

Par ailleurs, il est proposé de reverser au Budget Annexe des Zones d'Activités le produit de la Taxe d'Aménagement collectée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès des communes depuis 2019, conformément au Pacte de Solidarité Fiscal et Financier.

La traduction budgétaire de ces propositions est la suivante :

I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
F	1010	657363	65	Subvention BA ZAE (reversement du stock de Taxe d'Aménagement)	800 000,00	
F	1010	65823	65	Subvention BA Assainissement	400 000,00	
F	1010	73118	731	Ajustement produit fiscal (selon notifications)		1 200 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 200 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre de cette décision modificative.

**NOTICE N°11 : Budget Primitif 2024**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 09 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales du 08 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les budgets 2024 suivants :
  - \* Budget principal (Nomenclature M57)
  - \* Budget annexe Zones d'Activités Economiques (Nomenclature M57)
  - \* Budget annexe Transports (Nomenclature M43)
  - \* Budget annexe Assainissement (Nomenclature M49)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**ANNEXE** – Budget Primitif 2024

---

**NOTICE N°12 : Rapport Social Unique 2022**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L.231-1 à L.231-4),

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 20 octobre 2023,

Le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du Rapport Social Unique 2022 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXE** – Rapport Social Unique 2022

---

**NOTICE N°13 : Revalorisation des participations au financement de la protection sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er janvier 2024**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD130/12 du 8 novembre 2012, il a été décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre d'une Garantie Maintien de Salaire labellisée. Cette participation a été fixée à 84 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement était effectué mensuellement à raison de 7 euros.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD160/19 du 18 décembre 2019, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation et de la porter à 120 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 10 euros.

Par délibération du Conseil Communautaire n° DCC-2023-010 du 23 mars 2023, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et de la porter à 180 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 15 euros.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD140/21 du 16 décembre 2021, il a été décidé d'instaurer une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette participation a été fixée à 15 euros mensuels par agent présent depuis plus de six mois dans la collectivité ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité et présentant une attestation de labellisation de l'organisme de santé.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD61/22 du 23 juin 2022, il a été décidé de modifier les modalités de versement de cette participation. Afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'Etat, la participation est versée aux agents bénéficiant d'une complémentaire santé établie auprès de tout organisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre d'une réunion de dialogue social, il est proposé de revaloriser ces participations annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les porter chacune à 240 euros par agent sans modification des conditions de versement. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 20 euros pour chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant de chaque participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de chaque cotisation mensuelle versée par l'agent à chaque organisme.

Concernant la participation garantie maintien de salaire, il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter une attestation du contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Concernant le versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé, il est précisé que chaque agent devra produire annuellement un justificatif d'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Comité Social Territorial du 20 octobre 2023,

Considérant l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à une protection complémentaire sur le risque santé,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation garantie maintien de salaire à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- **DE FIXER** le montant annuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

**NOTICE N°14 : Convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la gestion de « LOCODOLE »**

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

**RAPPORTEUR** : Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réhabilité l'ancien buffet de la gare de Dole afin d'y aménager un espace de travail partagé composé de plusieurs bureaux et de salles de réunion disponibles à la location. Cette offre s'adresse aux travailleurs indépendants et aux salariés de structures confrontées à des enjeux forts de mobilité, qui trouveront en ce lieu un espace de travail et de mutualisation accessible, modulable et connecté.

Ce bâtiment est ainsi destiné à être loué à des tiers publics (collectivités, syndicats ...) ou privés (travailleurs indépendants, entreprises...) afin d'y occuper des bureaux de manière ponctuelle et/ou d'y organiser des réunions de travail, des assemblées, des conférences, des séminaires...

Pour assurer la gestion de cet équipement, il est proposé de renouveler le mandat de gestion avec la Société Publique Locale (SPL) Hello Dole.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et plus précisément aux actions suivantes confiées à la SPL :

- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels.

Les missions ainsi confiées à la SPL et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de mandat de gestion ci-annexée, conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL Hello Dole tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaire à l'exploitation de celui-ci ainsi que les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et les fluides. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération bénéficie, pour ses besoins particuliers, des locaux plusieurs journées par an, à titre gratuit.

Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL, ainsi que les opérations de commercialisation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de gestion avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « LOCODOLE », pour une durée d'un an dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.



## PROJET DE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE « LOCODOLE »

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n° DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

### **Et :**

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,  
d'autre part,

\*\*\*

### **Préambule :**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL Hello Dole, qui a notamment pour objet social :

- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de la SPL Hello Dole tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaires à l'exploitation de ce dernier. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL Hello Dole, ainsi que les opérations de commercialisation.

### **Article 1 : Objet**

Le présent mandat a pour objet la gestion et l'exploitation du bâtiment LOCODOLE (ancien buffet de la gare), composé des équipements suivants :

- 3 salles de réunions modulables avec visioconférence et un espace buffet/restauration attenant (rez-de-chaussée)
- 2 espaces de travail ouverts favorisant le « coworking » (1<sup>er</sup> étage)
- 2 espaces de travail polyvalents : bureaux individuels ou salles de réunion pour 4 personnes maximum (1<sup>er</sup> étage)
- Espaces détente et terrasse (1<sup>er</sup> étage)
- Sous-sol

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces espaces, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des locations et événements, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces espaces.

## **Article 2 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de cet équipement (salles, vestiaires, cuisine, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le mobilier nécessaire à l'organisation d'événements
- ✓ Les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'assurer la promotion des événements organisés

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) ainsi que les fluides.

## **Article 3 : Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des clients pour la location des espaces de travail et des salles de réunion,
- Les activités d'accueil,
- L'enregistrement des réservations dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs fixés par la SPL, après accord de la Communauté d'Agglomération),
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra demander à la SPL de lui réserver gratuitement, pour ses besoins particuliers, 25 journées par an. La SPL prendra à sa charge la configuration de la salle et les services associés à son utilisation (y compris les frais de personnel).

## **Article 4 : Responsabilités Assurances**

### Article 4.1 - Assurances de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale

« Dommages aux biens » souscrite par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

#### Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

#### **Article 5 : Modalités financières**

La SPL se rémunérera sur les recettes liées à la location des espaces mis à disposition par la Communauté d'Agglomération (bureaux, salles de réunion ...).

#### **Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée. A ce titre, une réunion trimestrielle de suivi de la convention de mandat sera organisée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats,
- transmettre un bilan trimestriel à l'occasion de chaque réunion organisée par la Communauté d'Agglomération et un bilan annuel de l'activité avant le 31 décembre.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

#### **Article 7 : Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités. La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de l'année considérée.

#### **Article 8 : Durée**

Le présent mandat est conclu pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation et à tout moment, le présent mandat à l'occasion de l'échéance annuelle en adressant une lettre recommandée un mois avant cette échéance.

Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le, .....  
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,  
Le Président,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Baptiste GAGNOUX

**NOTICE N°15 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2024**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves ROY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Complémentaire aux autres actions menées en direction des demandeurs d'emploi du territoire, le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, coordonner les opérations entre les secteurs sociaux, économiques et institutionnels et soutenir les entreprises dans la création d'activités et le développement de l'emploi.

La structuration progressive de cet outil permet aujourd'hui de proposer des parcours d'insertion cohérents, renforcés, avec des résultats probants en termes de retour à l'emploi puisque plus de 73 % des participants de la programmation 2023 ont bénéficié d'une sortie positive.

Cette intervention constitue aussi un levier d'accès aux dispositifs de financements européens, l'enveloppe mobilisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant complémentaire de l'appui aux actions apportées par le Fonds Social Européen aujourd'hui géré par le Conseil Départemental du Jura.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour l'année 2024 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés.

L'intervention s'articule avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités territoriales (Plan Départemental d'Insertion, Plan régional de la Formation) et les démarches contractuelles (Contrat de Ville).

L'appel à projets « Emploi Insertion 2024 » se structure autour de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part.

Toute personne dans une démarche d'insertion professionnelle, faisant l'objet d'une prescription au titre de l'insertion et de l'accès à l'emploi, et résidant dans une commune du Grand Dole, peut bénéficier du programme d'actions 2024. Le public ciblé prioritaire est composé des jeunes de moins de 26 ans, des demandeurs d'emploi femmes, des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les actions proposées feront l'objet d'une évaluation continue durant l'année 2024.

Le cadre général du financement s'articule sur un montant forfaitaire de subvention par parcours, comprenant une partie fixe et une partie variable. La partie variable du forfait sera accordée en cas de « sortie dynamique » dans les deux mois suivant la sortie du parcours. Est considérée comme sortie dynamique la signature d'un CDI, d'un CDD de trois mois minimum, des missions d'intérim totalisant plus de 450 heures, ou d'un contrat aidé hors structure d'insertion par l'activité économique, ainsi que l'inscription à une formation qualifiante.

A l'issue de l'appel à projets, 14 actions, déposées par 12 structures, ont été enregistrées et étudiées.

Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 13 actions, totalisant 401 parcours, appelant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 100 000 € (montant maximal, bonifications comprises).

La programmation 2024 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de subventions délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2024 selon la répartition proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à venir, fixant pour l'exercice 2024 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées avec chacune des structures citées.

## PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2024

Structure	Action	Proposé			
		Nombre de parcours	Part fixe	Bonification	Montant
Axe 1 : Accompagnement renforcé et professionnalisation des publics					
Montant 1 000 € dont 800 € de part fixe et 200 € de bonification					
INDIBAT	Acti'emploi et carrières BTP	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €
COOPAGIR	Parcours d'insertion renforcé	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €
SINEO	Mobilisation vers l'emploi durable	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
JURA SERVICE	Promouvoir l'accès à l'emploi et la formation	24	19 200 €	4 800 €	24 000 €
GEIQ INDUSTRIES	Accompagnement renforcé vers l'emploi	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €
ASMH	Objectif passerelle emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
REGIE DE QUARTIER	Identifier les problématiques	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
TEMPO	Dynam emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
AGATE PAYSAGES	Coup de pouce emploi Grand Dole	4	3 200 €	800 €	4 000 €
ALTERA INTERIM	Accompagnement renforcé vers l'emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
Sous-Total Axe 1		81	64 800 €	16 200 €	81 000 €
Axe 2 : Actions spécifiques					
Montant non défini					
			75%	Solde	Total
ROUE DE SECOURS 39	Bouger vers l'emploi	50	6 750 €	2 250 €	9 000 €
REGIE DE QUARTIER	Passerelle Emploi	20	6 000 €	2 000 €	8 000 €
MISSION LOCALE	Job Dating	250	1 500 €	500 €	2 000 €
Sous-Total Axe 2		320	14 250 €	4 750 €	19 000 €
<b>TOTAL PROGRAMMATION 2024</b>		<b>401</b>	<b>79 050 €</b>	<b>20 950 €</b>	<b>100 000 €</b>

**NOTICE N°16 : Logement social public – Octroi d’une subvention au titre du soutien au logement locatif social – France Béguinages, Av. Maréchal Juin à Dole**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Déléataire de la compétence des aides à la pierre, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de l’habitat, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a progressivement mis en œuvre plusieurs aides sur ses fonds propres, visant à soutenir la production de logements sociaux selon des orientations définies par le Programme Local de l’Habitat (PLH).

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole souhaite, comme l’autorise son règlement d’intervention adopté le 9 novembre 2023, soutenir l’opération suivante à hauteur de 3 000 € par logement :

- 22 logements à Dole, 353 avenue du Maréchal Juin (22 PLS), par France Béguinages (Groupe Vivr’Alliance).

Cette opération de « béguinage » propose un concept d’habitat groupé solidaire et autonome pour les seniors Dolois.

Si chaque habitant vit de façon indépendante chez lui, le béguinage est une réponse à la solitude, à l’entraide par la mutualisation des biens, des espaces et des services pour une économie substantielle sur les loyers et charges de la résidence.

1 studio, 18 T2 et 3 T3 composent l’opération.

Le plan de financement est le suivant :

Prêt	2 100 000 €
Subvention Grand Dole	66 000 €
Fonds Propres	1 802 600 €
Total Opération	3 968 600 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** à France Béguinages une subvention d’un montant total de 66 000 € pour le soutien à l’opération citée,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**NOTICE N°17 : Logement social public – Octroi d’une subvention au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat, rue des Nicottes à Choisey**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Déléataire de la compétence des aides à la pierre, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de l’habitat, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a progressivement mis en œuvre plusieurs aides sur ses fonds propres, visant à soutenir la production de logements sociaux selon des orientations définies par le Programme Local de l’Habitat (PLH).

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole souhaite soutenir l’opération suivante à hauteur de 160 000 € :

- 12 logements à Choisey en construction neuve, rue des Nicottes (4 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS), par Grand Dole Habitat.

L’opération est constituée de 5 logement T2, 7 logements T3 pour une surface utile totale de 872 m<sup>2</sup>.

Le coût total de l’opération est estimé à 2 753 507€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Prêt CDC foncier	564 890 €
Prêt CDC travaux	1 112 543 €
Subventions ETAT	26 292 €
Subventions commune	223 036 €
Subvention Grand Dole	160 000 €
Fonds propres	666 746 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 753 507 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** à Grand Dole Habitat une subvention d’un montant total de 160 000 € pour le soutien à l’opération citée,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**NOTICE N°18 : Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision allégée du PLUI avec réduction de zones agricoles ou naturelles**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique MICHAUD

Par délibération n° GD163/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'une procédure de révision allégée pour faire évoluer des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et permettre la réalisation de projets à court terme. Les objectifs exposés dans la délibération n° GD163/22 nécessitaient de réduire ponctuellement une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et emportaient ainsi procédure de révision allégée, dans le champ d'application de l'article L.153-34, item 1° du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n° DCC-2023-056 du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a arrêté une première fois le projet dit de révision allégée n°1.

Toutefois, à la suite de la réunion d'examen conjoint avec les personnes mentionnées à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme qui s'est déroulé le lundi 6 novembre 2023, il a été convenu de l'intégration des résultats de sondages zones humides réalisés en octobre dernier dans les documents de projet de révision allégée n°1. Cette intégration permet ainsi une meilleure lisibilité pour les administrés consultants les dossiers d'enquête publique et matérialise précisément la surface de zones humides présentes sur les parcelles à la suite d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Par la même occasion, des modifications sont également apportées pour tenir compte des refus de dérogations à l'ouverture à l'urbanisation suite aux arrêtés préfectoraux rendus le 23 juin 2023.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé un nouvel arrêt de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi.

**Les objectifs de la révision allégée avec réduction de zones agricoles ou naturelles :**

- Installation ou pérennisation d'activités économiques :
  - Modification du zonage NC1 de la carrière de Monnières,
  - Evolution des limites de la zone d'activités des Epenottes par le classement en Zone Urbaine d'une parcelle située sur la commune d'Authume.
- Reprise du zonage du PLUi sur les communes de Moissey et Vriange pour lesquelles les potentiels fonciers résidentiels sont inopérants et nécessitent de nouvelles ouvertures à l'urbanisation,
- Ajustements divers au plan de zonage avec ouverture à l'urbanisation pour des comblements de dents creuses ou des extensions urbaines limitées notamment sur les communes d'Authume, Damparis, Dole et Moissey,
- Création de plusieurs STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour permettre de petites constructions d'intérêt public telles que l'extension de vestiaires de sport, la construction d'abris de convivialité et autres équipements notamment sur les communes de Romange, Brevans, Champvans, Foucherans et Tavaux,
- Création de STECAL pour des sites d'accueil en lien avec la politique d'habitat des gens du voyage.

**Les modalités de concertation :**

Les modalités de concertation avec la population, définies lors de la délibération de prescription du 22 décembre 2022, ont été mises en œuvre et selon des moyens adaptés à l'importance et aux caractéristiques du projet d'évolution du PLUi ainsi que du contexte local.

<i>Modalités définies dans la délibération de prescription</i>	<i>Modalités mises en œuvre</i>
Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure	Mises à jour de la page dédiée au PLUi du site Internet du Grand Dole : délibération, calendrier actualisé
Possibilité d'écrire par courrier postal au Président du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE	Nombre de courriers postaux (décompte conjoint aux 3 procédures simultanées)
Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président du Grand Dole à l'adresse suivante : <a href="mailto:concertation.plui@grand-dole.fr">concertation.plui@grand-dole.fr</a>	25 courriers électroniques (décompte conjoint aux 3 procédures simultanées)
Organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'au moins une réunion publique, au siège de la collectivité ou autre lieu de l'agglomération.	1 réunion publique organisée le 7 juin 2023, en salle Edgar Faure, à la mairie de Dole, Place de l'Europe.

Durant la procédure, le public pouvait accéder aux informations relatives au déroulement du projet, formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le bilan de la concertation, conjoint aux 3 procédures en cours et joint en annexe, expose en détail les modalités de la concertation mise en œuvre ainsi que les sujets abordés.

**Le projet de PLUi révisé par la procédure de révision allégée avec réduction de zones agricoles ou naturelles**, tel qu'il est établi, tient compte des éléments d'étude sur sites, de la collaboration avec les maires et de la concertation (population, acteurs, partenaires).

*Il est consultable en version papier au siège du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0>*

**Le dossier comprend les pièces suivantes :**

- 1- Note de présentation de la révision allégée**
- 2- Les différentes pièces du PLUi comportant des changements indus par les procédures en cours d'évolution du PLUi**

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi. De plus, en application de l'article L.153-12 du même code, le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire. La délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes mentionnées à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Les maires des communes intéressées par la révision sont invités à participer à cet examen conjoint en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du PLUi arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs aux dérogations pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation les secteurs constructibles du PLUi qui étaient auparavant classées en zones agricole, naturelle et forestière, est soumis à l'enquête publique, en application des dispositions de l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête est prévue au printemps 2024 et fera l'objet de publicité.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi révisé pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue mi 2024.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable sur le territoire de l'Agglomération, il sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** le projet de PLUi pour examen conjoint aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :
  - o A l'Etat
  - o Aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi,
  - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
  - o Aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXES** – Bilan de la concertation

---

**NOTICE N°19 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

La présente délibération a pour objet de soumettre aux membres du Conseil Communautaire :

- Le bilan de la concertation préalable organisée en application des articles L.103-2 à L.103-5 et L.313-1 du Code de l'Urbanisme,
- Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole avant arrêt en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### **I. CONTEXTE PROCÉDURAL**

Depuis le 23 juin 1967, le centre historique de Dole est couvert par un site patrimonial remarquable, anciennement dénommé secteur sauvegardé.

Ce secteur ainsi défini est un dispositif de protection du patrimoine urbain issu d'une part de la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite loi " Malraux ", et d'autre part de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

La Ville de Dole s'est dotée par la suite d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui couvre l'intégralité du secteur sauvegardé. Le document, approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 1993, a depuis fait l'objet d'une modification partielle le 19 février 2003.

Un PSMV peut être établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable. Celui-ci traduit les principes de la loi dans un cadre réglementaire spécifique, sous la forme d'un plan d'urbanisme qui se substitue au document d'urbanisme de droit commun (PLU intercommunal). Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Certains immeubles sont protégés et peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques (démolitions, espaces libres à protéger ou à réaliser, passage à créer, etc.). C'est également le seul document d'urbanisme qui peut protéger des intérieurs d'immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, etc.) et donner des prescriptions sur les types d'intervention. Il assure ainsi la protection des immeubles anciens dignes d'intérêt.

Par application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue compétente à compter du 19 octobre 2015 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et donc en matière de PSMV, tenant lieu de PLUi à l'intérieur du site patrimonial remarquable.

La Communauté d'Agglomération s'est prononcée favorablement à la mise en révision du PSMV de la Ville de Dole par délibération du 23 juin 2016, procédure validée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016. En parallèle, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, mêlant aussi la protection patrimoniale, a été transférée par l'État en octobre 2017 ; autrement dit c'est aujourd'hui la Communauté d'Agglomération qui dirige la procédure de révision, avec le concours technique et financier des services de l'Etat.

Désormais abouti, le projet de révision a reçu l'avis favorable des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, lors des réunions du 3 octobre et du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dole, consulté en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, émettra un avis le 18 décembre 2023.

Le projet de PSMV sera ensuite transmis aux Personnes publiques associées et soumis à l'avis de la Préfecture, pour ensuite être présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, pour validation.

Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique, qui sera une nouvelle occasion pour les habitants et les usagers de s'exprimer sur le projet, avant l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral suite aux délibérations en Conseils de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

*Il est consultable en version papier au siège du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/amenagement-du-territoire/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur>*

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le projet de PSMV comprend :

- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques
- Les annexes (palettes végétales, nuancier).

## II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PSMV

Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. Le PSMV doit aujourd'hui répondre à des sujets contemporains conjuguant qualité de vie, esthétisme, dynamisme économique, mais aussi revalorisation de l'habitat, préoccupations environnementales, mise en avant du patrimoine archéologique et accessibilité, enjeux qu'il ne pouvait prévoir jusqu'ici.

L'objectif de cette révision est donc de faire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur un document d'urbanisme moderne et complet, expression d'un projet du cœur d'agglomération en résonance avec les différentes politiques communautaires, dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public.

Il doit s'inscrire, conjointement avec le PLUi, dans une démarche cohérente de projet urbain dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, en application des dispositions du paragraphe V. de l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLUi.

A l'issue du travail de diagnostic transdisciplinaire, les enjeux auxquels répond la révision du PSMV, définis et développés dans le dossier, ont été déclinés dans les thématiques suivantes :

- Activités commerciales
- Activités résidentielles
- Question environnementales globales
- Centralité et bien-vivre

Ainsi, les objectifs portés par le PSMV sont les suivants :

### • Renforcer l'attractivité du centre-ville par :

- L'affirmation du rapport à la rue et à la parcelle (faire respecter la trame parcellaire des immeubles bâtis existants),
- Valoriser le cadre architectural historique à l'intérieur des cellules commerciales (typicité, authenticité), sans cependant figer la taille des surfaces commerciales.

### • Ramener des résidents en centre-ville en :

- Encourageant la remise en location par la défiscalisation,
- Gérant le panel de typologies par la qualification des immeubles,
- Facilitant l'accès aux étages, la création de locaux communs, l'utilisation des caves.

### • Agir pour des mobilités différenciées en :

- Hiérarchisant les voiries, leurs usages et la qualité de leurs aménagements (OAP thématique "Patrimoine et Espaces Publics"),
- Réfléchissant sur la place de la voiture, sur l'implantation des zones de stationnement et leurs liaisons avec le cœur de ville.

### • Accentuer le rôle du patrimoine et des espaces verts et naturels pour favoriser le bien-vivre et la centralité en :

- Matérialisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles dans les espaces à enjeux,
- Colorant et marquant les spécificités des patrimoines pour conforter la centralité : des lieux chargés d'histoire et d'usages à valoriser.

### III. LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN OEUVRE

<b>Modalités définies par arrêté préfectoral n°20160914/001</b>	<b>Modalités mises en œuvre</b>
Parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale	Annonce légale de la révision du PSMV du SPR de Dole
Réunions publiques à l'occasion des grandes étapes du processus de révision	Une réunion publique formelle a été organisée et divers autres types de concertations ont eu lieu notamment des balades urbaines, des conférences et des expositions.
Lettres d'information publiées dans la presse et les journaux communaux et/ou intercommunaux	Au cours de la procédure, des lettres d'informations ont été envoyées à différents acteurs du centre-ville et le PSMV a fait l'objet de multitudes d'articles et de lettres d'information dans la presse
Affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération	L'ensemble des affichages ont été réalisés en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération
Mise en dépôt en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération d'un registre où le public pourra faire état de ses observations, avis et/ou demandes de modification du projet	Registre mis à disposition du public au siège de l'Agglomération. Le registre a fait l'objet d'une dizaine de courriers postaux et électroniques, qui ont été adressés au Président du Grand Dole, au Maire de Dole ou directement aux services depuis le lancement de la procédure de révision.
Mise en ligne régulière sur le site de la collectivité des éléments du projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur	Le site de la collectivité a fait l'objet de mises à jour régulières sur la procédure en cours.

La concertation sur le PSMV a été appréhendée comme un véritable outil de dialogue avec les habitants, les usagers et les partenaires. Les visites d'immeuble ont été également facilitatrices de dialogue avec les propriétaires du centre-ville et ont permis un certain nombre d'échanges sur les difficultés, les volontés et les appréhensions d'un tel document d'urbanisme.

Pour conclure, la concertation, dont le bilan est en annexe de la présente délibération, a bien été menée conformément à l'arrêté préfectoral n°20160914/001 du 14 septembre 2016.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation seront présentés pour avis en Conseil Municipal de la Ville de Dole le 18 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ACTER** que le projet de PSMV sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, avant l'organisation de l'enquête publique, préalablement à son approbation définitive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté pour soumettre le projet de PSMV pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture dès que possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre, le moment venu, le projet de PSMV à enquête publique,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pendant un mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ANNEXES** – Bilan de la concertation – projet de révision du PSMV de la Ville de Dole

**NOTICE N°20 : Contrat de prêt à usage au profit de Monsieur MARESCHAL**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Thomas RYAT

Le 9 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait l'acquisition auprès du Groupe KOHLER d'un ensemble de propriété hétérogène hors périmètre clos de l'usine reprise par AKTYA.

Au sein de cet ensemble se trouvent de nombreux terrains de type prairie, classés en zone Naturelle du PLUI et pour certains déjà prêtés, exploités notamment par Monsieur MARESCHAL Christophe sur les parcelles cadastrées à Damparis section AO 28p (pour une surface d'environ 900 m<sup>2</sup>), AO 71 et AO 112.

Aujourd'hui ces parcelles ne présentant aucun intérêt dans un futur proche pour la Collectivité, il est proposé qu'un contrat de prêt à usage soit signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur MARESCHAL afin de notifier les droits et les devoirs de chaque partie durant la période de prêt.

Ce contrat de prêt à usage est consenti pour une durée d'un an prenant effet à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de son terme, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, faute de congé donné par l'une des parties en lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Les parcelles prêtées doivent être exclusivement utilisées par l'emprunteur à des fins agricoles, à savoir la fauche. Enfin ce contrat prêt est consenti à titre gratuit et ne pourra en aucun cas être assimilé à un bail rural.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de prêt à usage entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur MARESCHAL pour la fauche sur les parcelles AO 28p, AO 71 et AO 112 sises à Damparis,
- **DE PRÉCISER** que ce prêt est consenti à titre gratuit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à usage ci-annexé ainsi que toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**PROJET DE CONTRAT DE PRET A USAGE**



**GRAND DOLE**  
Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax. : 03 8479 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023,

**Ci-après dénommée le « prêteur » ;**

D'une part,

Et

**Monsieur Christophe MARESCHAL**

Né le 17/01/1972 à Dole, domicilié au 1 Place du Vieux Pont à  
Abergement-la-Ronce (39500),  
(Exploitant agricole n°SIREN 434619318)

**Ci-après dénommé « l'emprunteur » ;**

D'autre part,

**Communément désignés les « parties »**

**II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Suite à l'acquisition d'un ensemble de propriétés hétérogènes au Groupe KOHLER, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité continuer la mise à disposition de certaines parcelles déjà approuvée entre le Groupe KOHLER et des exploitants, celles-ci n'ayant aucun intérêt immédiat pour la Collectivité.

**Articler 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en l'occurrence le prêteur, concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, représentées sur le plan ci-joint et figurant au cadastre sous la référence :

Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Type culture	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface réelle exploitée m <sup>2</sup>
Damparis (39500)	BELVOYE	189 AO 28p	Pré	14025	900
	BELVOYE	189 AO 71	Pré	160	160
	BELVOYE	189 AO 112	Pré	2246	2246

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

**Article 2 : Durée**

Le présent prêt à usage des biens prêtés est consenti pour une durée d'un an à compter de la signature du présent contrat. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction. Les parties disposent d'un délai de deux mois avant la date de fin du contrat pour décider de ne pas le reconduire, par courrier recommandé avec accusé réception.

### **Article 3 : Usage**

Les parcelles prêtées doivent être exclusivement utilisées par l'emprunteur à des fins agricoles, à savoir :

- La fauche.

### **Article 4 : Caractère gratuit**

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil. Il en résulte qu'il ne pourra en aucun cas être assimilé à un bail rural au sens de l'article L.411- 1 du Code rural et de la pêche maritime et donner lieu à application du statut de fermage.

### **Article 5 : Obligations de l'emprunteur**

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée ;
- Il s'engage également à informer immédiatement le prêteur de tout problème qu'il constaterait dans l'utilisation des biens prêtés mis à disposition et inhérent au rôle de propriétaire de du prêteur ;
- Il s'engage à laisser libre accès aux biens prêtés aux représentants du prêteur ;
- Il s'engage à assurer la sécurité des éventuels visiteurs dans le cadre de la mise à disposition des biens prêtés et en toutes circonstances ;
- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ;
- Il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- Il devra tenir les biens prêtés pendant toute la durée de la convention en bon état d'entretien ;
- L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché ;
- L'emprunteur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des lieux, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime.

### **Article 6 : Droits et obligations du prêteur**

Le prêteur conserve l'accès à ses propriétés ainsi que leur usage et sa capacité d'intervenir sur les biens dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire.

### **Article 7 : Responsabilité et assurances**

L'emprunteur fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son usage. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.

L'emprunteur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des lieux, au prêteur une attestation de ses assureurs sanctionnant ces dispositions. Elle devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du prêteur.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le prêteur, l'emprunteur et leurs assureurs.

### **Article 8 : Sous-location - Cession**

La sous-location, la mise à disposition totale ou partielle des terrains à un tiers, à titre onéreux ou gratuit sont interdites.

L'emprunteur ne pourra céder ou apporter le bénéfice du présent contrat à quelque titre que ce soit.

### **Article 9 : Résiliation**

Le contrat sera réalisé de plein droit en cas d'inexécution par l'emprunteur de l'une des obligations stipulées à l'article 5. Cette résiliation de plein droit sera subordonnée à une mise en demeure adressée à

l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé réception et lui enjoignant de présenter ses obligations dans un délai d'un mois suivant la réception de cette mise en demeure.

Les parties disposent d'un délai de deux mois avant la date de fin du contrat pour décider de ne pas le reconduire, par courrier recommandé avec accusé réception.

Ces biens, à l'expiration du prêt à usage, devront être restitués au prêteur. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux prêtés au plus tard 15 jours après la réception du préavis sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

Si pendant la durée initiale du présent ou pendant la durée de l'un de ses renouvellements, le prêteur se trouve dans un besoin de recouvrer la jouissance de son bien, il pourra le signifier à l'emprunteur avec un délai de prévenance d'un mois aux termes duquel il retrouvera la possession de son bien.

Lors de la libération des lieux, l'emprunteur s'engage à laisser les lieux propres, en bon état de réparation et d'entretien, dépourvus de tous déchets ou de toute occupation de tiers ou de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'emprunteur ou à des tiers.

#### **Article 10 : Modifications**

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit rédigé sous forme d'avenant.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal compétent.

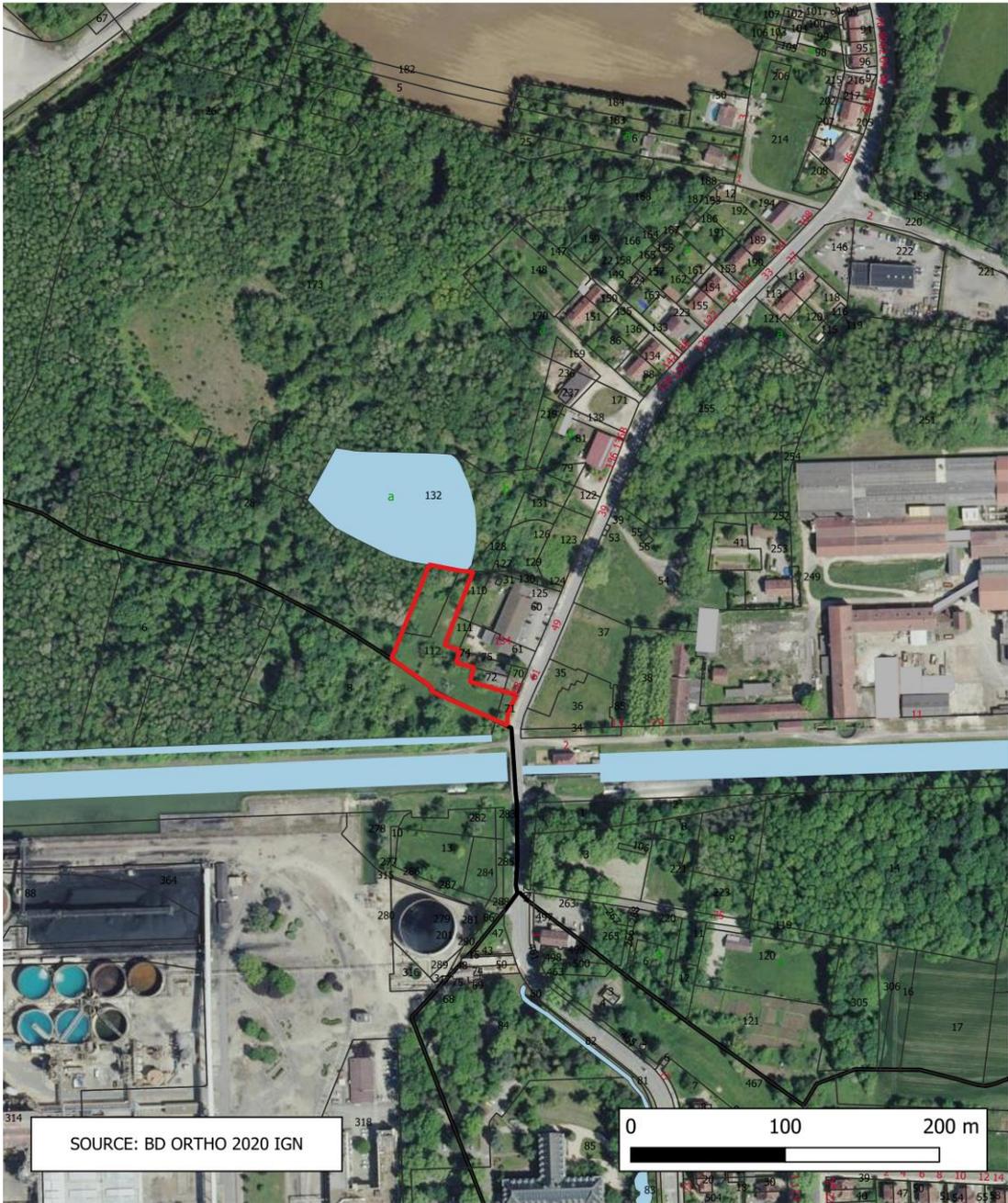
#### **Article 12 : Annexes**

- Plan
- Autres ...

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,  
Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

L'emprunteur,  
  
Christophe MARESCHAL

**Bail à usage de prêt au profit de  
Monsieur MARESCHAL**



**NOTICE N°21 : Concession de services et de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'activités nouvelles de Dole en Pôle universitaire avec la SPL G2D39**

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

**RAPPORTEUR** : Jean-Michel DAUBIGNEY

La Ville de Dole accueille déjà près de 900 étudiants répartis dans une trentaine de formations Postbac, mais n'avait pas jusqu'à récemment d'antenne universitaire. En partenariat avec l'Université de Franche-Comté et l'IUT de Besançon-Vesoul, la création d'un nouveau pôle universitaire a été actée fin 2022 pour proposer aux jeunes et aux familles du territoire un plus large choix d'offre de formation et apporter une réponse concrète aux besoins des entreprises du territoire qui font face à l'apparition de nouveaux métiers et services.

Pour accueillir ces étudiants, après une phase transitoire dans le lycée Jacques Duhamel, le choix s'est porté sur la réhabilitation du bâtiment actuel du Centre d'Activités Nouvelles (CAN), qui se situe dans le quartier prioritaire des Mesnils Pasteur. L'objectif est de les accueillir dès la rentrée 2024.

Ainsi, par délibération n° DCC-2023-099 du 9 novembre 2023, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a confié à la SPL Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39) une mission de réalisation des études nécessaires à l'affermissement de ce projet. Elle a également approuvé le principe de confier à la SPL G2D39 une concession pour la réalisation des travaux et l'exploitation de ce bâtiment.

A ce jour les études se poursuivent. La Communauté d'agglomération du Grand Dole souhaite ainsi signer avec la SPL G2D39 le contrat de concession dont l'objet est la réalisation, le financement et l'exploitation de ce Pôle universitaire sur une durée de 20 ans. En effet, ce montage juridique éprouvé permet à la collectivité d'externaliser le portage d'un projet complexe tout en gardant le pilotage via le contrôle analogue de sa société publique locale.

Les missions ainsi confiées à la SPL G2D39 et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein du contrat de concession de services et travaux ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le contrat de concession de services et travaux avec la SPL G2D39 pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'activités nouvelles de Dole en Pôle universitaire tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de concession ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXES** – Projet de Concession de services et de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du CAN en Pôle universitaire et annexes

---

**NOTICE N°22 : Construction d'un accueil de loisirs à Authume – Validation du projet**

**PÔLE** : Actions Educatives / Enfance Jeunesse

**RAPPORTEUR** : Nathalie JEANNET

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole gère les accueils de loisirs de son territoire.

Elle est responsable des locaux utilisés pour l'organisation des activités péri et extrascolaires dont elle est propriétaire ou mis à disposition par les communes.

Comme dans la majorité des accueils de mineurs sur le territoire du Grand Dole, les effectifs de l'accueil de loisirs d'Authume sont en hausse que ce soit en péri ou extrascolaire. Il est d'ailleurs constaté, pour l'année scolaire 2023-2024, une hausse de 14 élèves sur le groupe scolaire.

Lors des temps périscolaires (matin/midi/soir/mercredi), sont accueillis jusqu'à 29 enfants scolarisés en maternelle et 44 enfants en élémentaire (référence mai 2023).

En extrascolaire, la capacité est de :

- 68 enfants lors de la période estivale,
- 60 enfants lors des petites vacances.

Les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir convenablement les enfants et contraignent la collectivité à refusé en moyenne 12 enfants par jour les mercredis et en période de vacances sur ce site. Sur les temps de restauration, plusieurs services sont mis en place mais ceux-ci ne sont pas suffisants. Faute d'espace, les enfants sont accueillis sur 4 sites différents (en péri et extrascolaire).

Cette multitude de lieux engendre plusieurs problématiques :

- des déplacements à pieds quotidiens dans des salles excentrées,
- une dynamique d'équipe amoindrie, difficulté de travailler en équipe, constitution de binômes pour les 4 sites,
- une gestion du fonctionnement du service peu optimale (ex : mutualisation des locaux, performances énergétiques...),
- un mécontentement des parents lors de la prise en charge et restitution de leurs enfants sur plusieurs lieux,
- une difficulté pour le directeur de l'accueil de communiquer avec certains parents qui ne viennent pas sur le lieu où se trouve son bureau.

Au vu de ces constats, il est nécessaire de créer un accueil de loisirs adapté afin de :

- répondre aux besoins du territoire, au regard notamment de l'augmentation de la fréquentation,
- maintenir l'offre (ne pas refuser d'enfant faute de place),
- améliorer l'offre éducative,
- optimiser le fonctionnement de la structure et dynamiser l'équipe,
- favoriser la communication avec les parents.

Ce tout nouveau bâtiment de 715.68 m2 dédié à l'accueil de loisirs, abritera une salle de restauration maternelle et élémentaire (self), 4 salles d'activités maternelles, 1 dortoir, 3 salles d'activités pour les élémentaires et secteur jeunes, 1 bibliothèque/salle polyvalente mutualisée avec l'école.

Le montant total du projet est estimé à **2 077 841 € HT**.

Plan de financement prévisionnel :

Etat	623 352 €
Région BFC	415 568 €
Caisse d'Allocations Familiales	623 352 €
Autofinancement CAGD	415 569 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 077 841 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe de création d'un accueil de loisirs à Authume pour un montant total estimé à 2 077 841 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différents documents afférents à ce projet.

**NOTICE N°23 : Avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la SEMOp Grand Dole Mobilités**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR** : Marie-Rose GUIBELIN

La concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public du Grand Dole et prestations de mobilité durable associées signée avec la SEMOp Grand Dole Mobilités est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ainsi, ce premier avenant a pour objet d'apporter des ajustements contractuels ainsi que des ajustements liés à l'offre de service.

Les adaptations d'ordre contractuelles sont les suivantes :

- Mise à jour du Mémoire Financier et du Compte d'Exploitation Prévisionnel en supprimant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : Location de vélos en libre-service.
- Modification de l'article 158-10 du Contrat pour ajouter la mise à disposition de huit véhicules détenus par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un contrat de leasing, la SEMOP paiera à l'Autorité concédante une redevance d'un montant total de 1 554 766,24 € HT sur la durée du contrat (7 années) répartie selon l'échéancier indiqué dans la fiche n°10 du Mémoire Financier.
- Modification de l'article 177-1 du Contrat : deux postes sont retirés du montant des charges à réviser sur le Mémoire Financier et le Compte d'Exploitation Prévisionnel :
  - o Le montant reversé à l'autorité concédante au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
  - o La redevance payée par la SEMOP à l'autorité concédante en contrepartie de la mise à disposition de huit bus urbains.

De plus, des ajustements de l'offre de service ont également été intégrés depuis le 4 septembre 2023 ; le détail des services impactés est listé en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 166-2 du contrat, la majorité des ajustements ont une incidence inférieure à 2% des kilomètres produits et n'impacte pas le montant de la Contribution Financière Fixe. Néanmoins, un doublage nécessitant un véhicule supplémentaire a été mis en place, en raison de sureffectif, à partir du 6 novembre 2023 sur la ligne 14 pour un montant estimé à 25 582 € HT par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 et ses annexes au Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prestations de mobilités durable associées avec la SEMOp Grand Dole Mobilités, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document y afférent.

*Les annexes listées dans l'avenant sont consultables à la Direction Pilotage & Coordination à l'Hôtel de Ville de Dole, place de l'Europe.*

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE  
VOYAGEURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND DOLE ET PRESTATIONS DE MOBILITÉ DURABLE  
ASSOCIÉES**

**PROJET D'AVENANT N°1**

**Entre :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, sise Hôtel de Ville – Place de l'Europe – 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, habilité aux fins des présentes par délibération n° DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Ci-après dénommée « **L'Autorité concédante** »,

d'une part,

Et

La **SEMOp Grand Dole Mobilités**, rue des Chauchoux – 39100 FOUCHERANS, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jérôme DESEURE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023.

Ci-après dénommée « **la SEMOp** »

d'autre part,

**Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SEMOp Grand Dole Mobilités ont conclu un contrat de concession public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prestations de mobilité durable associées. Le contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ainsi, ce premier avenant permet d'apporter des modifications contractuelles ainsi que des ajustements liés à l'offre de service.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**1. Modification du Mémoire Financier et du CEP du Contrat initial**

Afin de tenir compte des PSE effectivement levées par l'Autorité concédante, le mémoire financier (fiche 19) et le CEP intégrés au Contrat de concession initial se trouvent modifiés (Annexe 3.1 et 4.1 au présent Avenant).

En effet, il convient de retirer du montant total des charges, les recettes et les charges correspondantes à la PSE n°1 : Location de vélos en libre-service.

**2. Modification de l'Article 158-10 Redevances d'utilisation de biens appartenant à l'Autorité concédante**

L'Article 158-10 est modifié comme suit :

« En contrepartie de la mise à disposition à la S.E.M.Op. des biens appartenant à l'Autorité concédante, la S.E.M.Op. lui verse les redevances et loyers suivantes :

- pour la mise à disposition du dépôt, la S.E.M.Op. paiera à l'Autorité concédante un loyer commercial d'un montant de 100.000 € H.T. par année contractuelle,  
Il sera complété par le remboursement au propriétaire des différentes taxes locales, notamment la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- pour la mise à disposition de la station de lavage, la S.E.M.Op. paiera à l'Autorité concédante une redevance annuelle d'un montant de 6.000 € H.T. par année contractuelle complète (douze mois),
- pour la mise à disposition du local de vente en gare ferroviaire de Dole, la S.E.M.Op. paiera à l'Autorité concédante un montant de 5 400 € H.T. par année contractuelle complète (douze mois),
- pour la mise à disposition de huit véhicules détenus par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre d'un contrat de leasing, la S.E.M.Op. paiera à l'Autorité concédante un montant total de 1 554 766,24 € H.T. sur la durée du contrat (7 années) réparti selon l'échéancier indiqué dans la fiche n°10 du Mémoire Financier.

Les redevances pour le dépôt, la station de lavage et le local de vente en gare ferroviaire de Dole seront révisées trimestriellement par application de la formule de révision prévue à l'Article 177 des présentes.

La formule de révision prévue à l'article 177 des présentes ne s'applique pas à la redevance relative à la mise à disposition des huit bus urbains.

Ces redevances seront majorées de la T.V.A. au taux normal, taux en vigueur à la date de son exigibilité.

Lorsque ces biens sont mis à disposition en cours d'année contractuelle, les sommes ci-dessus sont calculées prorata temporis au mois d'utilisation, sachant que la redevance reste due pour toute mise à disposition ou retrait en cours de mois. »

La fiche 10 du mémoire financier ainsi que le CEP s'en trouvent modifiés (Annexes 3.2 et 4.2).

### **3. Modification de l'Article 177-1 Modalités de la révision**

L'Article est modifié comme suit :

« Pour tenir compte de l'inflation, l'Autorité concédante procède tous les ans à la révision du montant des charges de la présente Convention au titre de l'exécution des services de transport.

Le coût des prestations de T.A.D. sont révisés de la même manière.

Le montant des charges à réviser est celui qui figure au mémoire financier et au Compte d'Exploitation prévisionnel (CEP), à l'exception des deux postes suivants :

- Le montant reversé à l'Autorité concédante au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cf article 158-10 : le remboursement effectué par la S.E.M.Op. correspond au montant exact de l'impôt payé par l'Autorité concédante, à l'euro l'euro,

- La redevance payée à l’Autorité concédante en contrepartie de la mise à disposition des huit bus urbains, cf article 158-10 : le montant versé par la S.E.M.Op. à l’Autorité concédante correspond au loyer exact dû par l’Autorité concédante au « crédit-bailleur ».

#### **4. Modification de l’offre de service**

Des ajustements de l’offre de service ont été intégrés depuis le 4 septembre 2023, le détail des services impactés est listé en annexe n°1. Les fiches techniques des lignes (Annexe 2) et l’annexe sur l’offre de service (Annexe 1) ont été mises à jour.

Comme le stipule l’article 166-2 de la Convention, la majorité des ajustements ont une incidence inférieure à 2% des kilomètres produits et n’impacte donc pas le montant de la Contribution Financière fixe. Le mémoire financier ainsi que le CEP ne varient pas. Seules les fiches techniques de lignes tiennent compte de ces modifications.

Un doublage (nécessitant un véhicule supplémentaire) en raison de sureffectif a été mis en place à la date du 6 novembre 2023 sur la ligne 14 pour un montant annuel estimé selon les termes du contrat à 25 582 €HT en moyenne par an. Cet impact (km, heures et charges) est intégré dans le mémoire financier et dans le CEP (Annexes 3.2 et 4.2). Les fiches véhicules sont également mises à jour (Annexe 6).

#### **5. Conventions avec la Région Bourgogne Franche-Comté**

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole a conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté une nouvelle convention relative à la tarification combinée. Cette convention est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023. En conséquence, il convient de remplacer l’annexe n°7.2 du Contrat par cette nouvelle convention (Annexe 5).

#### **6. Conventions avec SNCF Gares et Connexions**

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole a conclu avec SNCF Gares et Connexions un avenant relatif à l’occupation d’un local en gare de Dole. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu’au 30 août 2030. En conséquence, il convient d’ajouter cet avenant en annexe du Contrat (Annexe 7).

#### **7. Maintien des autres stipulations du Contrat**

Toutes les stipulations du Contrat non modifiées par l’Avenant restent valables et demeurent inchangées.

#### **8. Entrée en vigueur**

L’Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Cependant, la prochaine facture prendra en compte les ajustements précités et tiendra compte d’une régularisation depuis septembre 2023, date de début du Contrat.

#### **9. Annexes**

Sont annexés à l’Avenant et ont valeur contractuelle les documents suivants :

- Annexe n°1 - Offre de service
- Annexe n°2 - Fiches techniques de lignes
- Annexe n°3.1 - Mémoire financier hors PSE 1
- Annexe n°3.2 – Mémoire financier avenant n°1
- Annexe n°4.1 – CEP hors PSE 1
- Annexe n°4.2 – CEP avenant n°1

- Annexe n°5 - Convention entre le Grand Dole et la Région Bourgogne Franche Comté (tarification combinée)
- Annexe 6 – Fiches véhicules
- Annexe 7 – Avenant 2 à la Convention entre le Grand Dole et SNCF Gares et Connexions

Compte tenu des évolutions actées dans le présent Avenant, le contrat est mis à jour et annexé à cet Avenant.

Fait à Dole, le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**du Grand Dole,**

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

**Pour la SEMOp**

**Grand Dole Mobilités**

Le Directeur Général,

Jérôme DESEURE

**NOTICE N°24 : Avance en compte courant d'associé - SEMOp Grand Dole Mobilités**

**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux collectivités des avances aux Entreprises Publiques Locales (SPL, SEM, SEMOP) dont elles sont actionnaires.

Concernant le réseau de transports publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire de la SEMOp Grand Dole Mobilités à hauteur de 49% de son capital social. En complément de cette participation, la Collectivité peut faire apport à la SEMOp de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associés.

Les apports constituent pour les actionnaires de la SEMOp une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

Les statuts de la SEMOp ouvrent cette faculté afin de pallier aux besoins de trésorerie nécessaires au développement de son activité.

Au vu du plan de trésorerie élaboré par la SEMOp, il apparaît qu'une avance de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 350 000 € serait pertinente, étant précisé qu'un apport équivalent serait consenti par l'actionnaire industriel KEOLIS.

Une résolution prise à l'occasion du Conseil d'Administration de la SEMOp Grand Dole Mobilités du 20 novembre 2023, ainsi qu'un rapport d'un représentant du Grand Dole établi à l'occasion de cette même séance, présentent les principales caractéristiques de cette opération (cf. convention en annexe) :

- **Nature de l'apport** : avance en compte courant
- **Objet** : couverture des besoins de financement de la SEMOp Grand Dole Mobilités durant les premières années du contrat de DSP
- **Durée** : deux années, renouvelable une fois
- **Montant** : 350 000 €
- **Conditions de rémunération** : versement d'intérêts selon le taux de l'index EURIBOR 3M (flooré à 0) majoré d'une marge de 1,50% l'an
- **Conditions de remboursement** : remboursement intégral des avances au terme de la convention ou transformation de l'apport dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance en compte courant d'associé à hauteur de 350 000 € au profit de la SEMOp Grand Dole Mobilités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**ANNEXE** – Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 novembre 2023

---

# Comptes courants d'associés

## Convention d'avance en compte courant d'associé

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est sis Place de l'Europe 39 100 DOLE, FRANCE, représentée par son Président en exercice, Jean-Pascal FICHÈRE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DCC-2023-XXX du 21 décembre 2023,

ci-après désigné l'« Associé »,

de première part,

Et

Grand Dole Mobilités, Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 953 875 176, dont le siège social est sis rue des Chauchoux, 39100 Foucherans, France, représentée par Jérôme DESEURE agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée la « Société »,

de deuxième part,

L'Associé et la Société sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et chacun individuellement une « Partie ».

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

- A. A la date des présentes, l'Associé détient 3 430 parts sociales de la Société, représentant 49 % du capital et des droits de vote de cette dernière.
- B. L'Associé souhaite consentir à la Société une avance en compte courant d'un montant en principal de 350 000,00 euros (trois cent cinquante mille euros) aux fins de permettre à cette dernière de financer : des besoins en trésorerie de la Société en vue du développement de son activité.
- C. Les Parties sont en conséquence convenues de conclure la présente convention d'avance en compte courant d'associé selon les termes et conditions visés ci-après (la « Convention »).

### **Et ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente Convention a pour objet la mise à disposition par l'Associé au profit de la Société, qui l'accepte, d'une avance en compte courant destinée à financer des besoins en trésorerie de la Société en vue du développement de son activité, selon les termes et conditions visés à la présente Convention.

#### **Article 2 - Montant**

L'Associé met à la disposition de la Société, dans les conditions définies ci-après, un montant en principal de 350 000,00 euros (trois cent cinquante mille euros) (l'« Avance »).  
L'Avance est mise [3 jours après la signature de cette convention], à la disposition de la Société par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les références ont été communiquées à l'Associé par la Société.

### **Article 3 – Obligation réciproques des parties**

La Société et l'Associé s'engagent à maintenir, de façon indépendante, une comptabilité de leurs opérations concernées par la Convention, en conservant des comptes distincts, juridiquement individualisés. Les Parties sont responsables de la tenue de leurs comptes (passation des écritures comptables, rapprochements bancaires), de leurs engagements hors bilan et de leurs relations avec leurs commissaires aux comptes le cas échéant. La Société et l'Associé n'entendent créer aucune solidarité entre elles et veilleront à ce qu'il ne puisse y avoir, à aucun moment, de confusion de patrimoine.

### **Article 4 – Mise à disposition des fonds**

Les fonds seront mis à disposition de la Société par l'Associé par virement bancaire.

### **Article 5 - Intérêts**

#### 5.1 Conditions appliquées

L'Avance portera intérêt à un taux EURIBOR 3M majoré d'une marge de 1,50% l'an, (le « Taux »).

Le taux de référence EURIBOR 3 mois peut être suivi sur l'URL ci-dessous :  
<https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-euribor-actuels/2/euribor-taux-3-mois/>

Le taux appliqué à chaque période d'intérêt correspond au fixing déterminé deux jours ouvrés avant le début de la période à venir et reste fixe sur toute ladite période d'intérêt.

Dans le cas où le taux EURIBOR 3 mois serait inférieur à 0%, il sera alors considéré comme étant égal à 0%, la marge de 1,50% restera inchangée.

#### 5.2 Calcul des intérêts

Les intérêts dus à l'Associé seront arrêtés chaque début de trimestre civil, pour le trimestre échu, par l'Associé à la Société.

Si la Société ne conteste pas le décompte d'intérêts réels dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de leur date de réception, ce décompte sera considéré comme définitif.

Le montant des intérêts dus à l'Associé sera calculé en appliquant au montant de l'encours de l'Avance le Taux, en retenant le nombre de jours exacts et en considérant que l'année compte 360 jours.

#### 5.3 Modalités de paiement

Les intérêts sont payés par la Société à l'Associé par virement bancaire en date de valeur et date d'opération du premier jour ouvré suivant le trimestre.

### **Article 6 - Durée de l'avance**

L'Avance qui entrera en vigueur à la date du [DATE DE SIGNATURE], est conclue pour une durée de 2 (deux) ans.

### **Article 7 - Remboursement**

#### 7.1 Remboursement normal - Blocage de l'Avance

Toutes les sommes dues au titre de l'Avance devront être intégralement remboursées par la Société à l'Associé le [DATE DE FIN], sauf accord de prorogation entre les Parties.

Jusqu'à cette date, le montant en principal de l'Avance sera bloqué dans les comptes de la Société. En conséquence de ce qui précède, l'Associé s'interdit de demander le remboursement total ou partiel de l'Avance avant cette date, sous réserve des stipulations de la Convention.

## 7.2 Remboursement anticipé volontaire au gré de la Société

La Société disposera de la faculté de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de l'Avance à tout moment, à sa seule discrétion, sans indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit.

Le montant de tout remboursement anticipé partiel, en application du présent article, viendra en déduction de l'encours de l'Avance.

Les remboursements anticipés des avances en compte courant avec les Associés de la Société devront être traités équitablement. De fait, le remboursement anticipé de cette avance devra être simultané avec le remboursement de l'Avance en compte courant entre la Société et [Keolis SA].

Tout remboursement anticipé s'effectuera sans frais ni coûts à la charge de la Société.

## 7.3 Exigibilité anticipée

En cas de perte par l'Associé de tout lien direct ou indirect de capital avec la Société ou de changement de répartition des actions entre les différents associés de la Société, la présente Convention prendra fin automatiquement, sans notification de part ni d'autre, et le montant de l'Avance, en capital et intérêts, consentie à la Société dans le cadre de la présente Convention sera immédiatement exigible de plein droit.

## 7.4 Incorporation au capital de la Société

Dans la mesure où la loi le permettrait et sous réserve d'une décision collective des associés de la Société prise à cette fin dans les conditions prévues par les statuts de la Société, les sommes dues par la Société à l'Associé au titre de l'Avance pourront être déclarées immédiatement exigibles par l'Associé exclusivement en vue de :

(i) la souscription par l'Associé à toute augmentation du capital de la Société par compensation avec tout ou partie des sommes dues par la Société à l'Associé au titre de l'Avance, ou de

(ii) la cession par l'Associé à tout associé de la Société de sa créance portant sur lesdites sommes, en vue de permettre à cet associé de la Société de souscrire à toute augmentation du capital de la Société par compensation avec tout ou partie des sommes dues par la Société au titre de la créance cédée.

## 7.5 Intérêts de retard

Toute somme non réglée par la Société à sa date normale d'exigibilité donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base du Taux d'intérêt de l'Avance, tel que défini à l'article 5.1 du contrat, majoré de 2% (deux pour cent) l'an, et du nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité (incluse) et la date effective de paiement (exclue).

La perception d'intérêts au titre des paragraphes qui précèdent sera acquise de plein droit à l'Associé sans mise en demeure préalable et ne pourra aucunement être interprétée comme l'octroi d'un délai de paiement quelconque par l'Associé à la Société, ni comme une renonciation par l'Associé à l'un quelconque de ses droits.

## **Article 8 - Stipulations diverses**

### 8.1 Déclarations

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont tous pouvoirs, autorité et capacité pour signer la présente Convention et exécuter leurs obligations aux termes de la Convention.

### 8.2 Intégralité

La présente Convention représente l'intégralité des accords entre les Parties s'agissant des opérations visées aux présentes et prévaut sur toutes les négociations, discussions, communications, ententes et conventions antérieures entre les Parties relatives à l'objet des présentes.

### 8.3 Modifications - Absence de renégociation

Aucune stipulation de la Convention ne pourra être modifiée sans l'accord préalable et écrit des Parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou à l'exécution de la Convention et, en particulier, le fait que l'exécution de la Convention pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, pendant toute la durée de la Convention, chaque Partie s'engage, expressément et irrévocablement, à ne pas exercer sa faculté de demander la renégociation de la Convention en application des dispositions de l'article 1195 du Code Civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

### 8.4 Divisibilité

La nullité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation de la présente Convention n'affectera pas sa validité ni sa force exécutoire. En outre, à la place de toute stipulation nulle ou non exécutoire, les Parties y substitueront, dans la mesure du possible, une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible de cette stipulation nulle ou non exécutoire.

### 8.5 Transfert

La présente Convention est conclue en considération des Parties et ne pourra donc pas être cédée, ni transférée à quelque titre et de quelque manière que ce soit (y compris, notamment, dans le cadre de toutes opérations emportant transfert universel du patrimoine), et ce, sauf accord express et écrit de l'autre Partie.

### 8.6 Confidentialité

Les Parties conviennent de tenir confidentiel la présente Convention et de ne pas en communiquer le contenu à des tiers à l'exception de leurs conseils, commissaires aux comptes et autres personnes soumises au secret professionnel, ainsi qu'à raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une action en justice, ou encore dans la mesure où la communication de la Convention est nécessaire aux fins de faire valoir leurs droits en découlant.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer, céder ou transférer à un tiers tous documents ou informations portés à sa connaissance dans le cadre de la Convention, à moins :

- que l'autre Partie, selon le cas, n'y ait préalablement consenti par écrit, ou
- que la loi, les règlements applicables ou une décision judiciaire ou administrative non susceptible de recours ne l'exigent, ou
- qu'il ne s'agisse de divulgations faites à un administrateur, dirigeant, salarié ou conseil professionnel d'une Partie ou de l'un de ses affiliés en vue de l'exécution par ladite Partie de ses engagements et obligations ou de l'exercice de ses droits résultant de la Convention et à la condition que l'administrateur, le dirigeant, le salarié ou le conseil professionnel susvisé soit lui-même tenu par un engagement de confidentialité similaire, ce dont chaque Partie se porte fort en ce qui la concerne.

Ne seront toutefois pas tenues pour confidentielles les informations :

- tombées dans le domaine public du fait de tiers et sans négligence de la part de la Partie ayant divulgué l'information ;
- disponibles par d'autres sources sans violation du présent engagement de confidentialité.

### 8.7 Notifications

Pour les besoins des procédures de notification et d'information et, plus généralement, de l'application de la présente Convention, toute correspondance sera valablement adressée à la Partie concernée à l'adresse figurant ci-après :

Pour l'Associé : Communauté d'Agglomération du Grand Dole  
Adresse : Place de l'Europe  
Attention : 39100 DOLE  
Courrier électronique : mariam.delsante@grand-dole.fr

Pour la Société : Grand Dole Mobilités  
Adresse : rue des Chauchoux  
Attention : 39100 Foucherans  
Courrier électronique : jerome.deseure@keolis.com

Tout changement d'adresse ou de représentant d'une Partie pour les besoins de la Convention devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par télécopie ou par courriel seront présumées avoir été faites à la date d'envoi de la télécopie ou du courriel, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

#### 8.8 Droit applicable - Litiges

La présente Convention sera régie et interprétée conformément au droit français.

Tout litige auquel la présente Convention et/ou ses suites pourront donner lieu, tant en ce qui concerne sa validité que son interprétation, son exécution ou sa résiliation et leurs suites, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Fait à Courbevoie le [DATE], en 2 exemplaires originaux

**Pour l'Associé** : Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

**Pour la Société** : Grand Dole Mobilités

Le Directeur Général,  
Jérôme DESEURE

## **Rapport d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SEMOp Grand Dole Mobilités du 20 novembre 2023.**

Conformément, à l'article L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du même code.

L'article L.1522-5 précise notamment que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale,

2° Une délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a conclu avec la SEMOp Grand Dole Mobilités une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs du Grand Dole et prestations de mobilité durable associées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La SEMOp assure l'exécution de ce contrat.

La SEMOp est constituée de deux actionnaires :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (49 %) : 3 430 actions
- KEOLIS SA (51 %) : 3 570 actions

Pour un montant total de capital de 70 000 €.

Chaque actionnaire dispose de 4 administrateurs. Le Président de la Société est Monsieur Grégory SOLDAVINI, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Afin de couvrir les besoins en trésorerie de la SEMOp en vue du développement de son activité, il est proposé une avance en compte courant d'associés d'un montant total de 700 000 € soit une avance pour chacun des associés de 350 000 €.

L'avance portera intérêt à un taux EURIBOR 3M majoré d'une marge de 1,50 % par an. Elle est conclue, par le biais d'une convention, pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.

Comme l'indique la réglementation, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale se prononce sur l'octroi, mais aussi le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associé.

**NOTICE N°25 : Renouvellement de l'adhésion à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Saline Royale d'Arc-et-Senans est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1982. Son parti architectural, son histoire et sa réhabilitation en font un monument unique au monde qui s'ouvre aujourd'hui à tous les publics.

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Saline Royale d'Arc-et-Senans est chargé de ce site touristique majeur de Bourgogne Franche-Comté ; il a pour ambition de faire de la Saline Royale un lieu de rendez-vous culturels et artistiques variés, un lieu de ressources et de patrimoine incontournable en Europe.

Conformément à la délibération n° GD128/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adhère à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans et verse à ce titre, une contribution annuelle de 10 000 €.

Cette contribution permet de développer des projets communs avec l'EPCC pour contribuer au rayonnement touristique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'adhésion était réalisée pour 3 ans et touche à sa fin. Afin de pouvoir poursuivre ce partenariat, il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans dans les mêmes conditions.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans,
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution annuelle de 10 000 € par an pour les trois prochaines années (2024-2027),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**NOTICE N°26 : Financement 2024 de l'École de Musique Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD)**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'École de Musique Tavaux-Abergement-Damparis perçoit une subvention afin d'harmoniser ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 80 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 80 000 € à l'École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis pour l'année 2024,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tout acte y afférent.



## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE  
CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Conv n°DCC-2023-XXX

## **PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023,

D'une part,

Et

### **L'École de Musique de Tavaux, Abergement-la-Ronce, Damparis**

Dont le siège est fixé à TAVAUX (39500), Maison de la Musique, 21 place Saint Gervais

Représentée par sa Présidente, Madame Aline BLANCMUNIER,

Autorisée à contracter la présente convention

D'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) perçoit une subvention qui a permis, dans un premier temps, d'harmoniser les tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole.

Cette subvention vient aujourd'hui consolider le fonctionnement de l'association, soutenir la pluralité des enseignements et les équilibres culturels du territoire.

### **Article 2 : Montant de la compensation financière pour 2024**

Le montant de l'aide financière pour 2024 s'élève à 80 000 € (forfait).

### **Article 3 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'École de Musique de Tavaux, Abergement  
la Ronce, Damparis,

La Présidente, Aline BLANCMUNIER

**NOTICE N°27 : NATURA 2000 – Renouvellement du rôle d’opérateur de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE** : Services Techniques / Direction de l’Environnement

**RAPPORTEUR** : Olivier MEUGIN

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre » FR4301318, « Forêt de Chaux » FR4312005, ce dernier étant associé au périmètre Natura 2000 « Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux » (FR4301317).

En tant qu’opérateur, la Communauté d’Agglomération est responsable de la mise en œuvre des documents d’objectifs des sites Natura 2000.

Elle mobilise pour cela des outils incitatifs : contrats Natura 2000, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), charte Natura 2000 ; outils règlementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance ; et outils pédagogiques : sorties nature, chantiers écovolontaires, publications etc.

La mobilisation de ces outils est nommée « Animation Natura 2000 ». Elle bénéficie d’un financement mixte Région et Union Européenne, destiné à l’animation Natura 2000 pour chaque site en les dotant de moyens humains et matériels.

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole est ainsi dotée d’un budget annuel dont le reste à charge est nul (85 000 € en 2021 et 104 000 € en 2022 et 2023) permettant d’assurer les charges de fonctionnement liées à l’animation : ressources humaines, achat de prestations, achat de petit matériel, véhicule de service, formation etc. Un financement complémentaire peut être mobilisé pour acquérir des éléments de connaissance scientifique indispensables afin de guider la gestion des sites.

Dans le cadre du Plan de Développement Rural, la Région Bourgogne-Franche-Comté gère les fonds européens du FEADER ; la mobilisation des crédits pour l’animation Natura 2000 se fait par le biais d’appels à projets annuels (demandes de subventions). De la même façon, l’animation de la contractualisation des MAEC avec les agriculteurs relève d’un appel à projet annuel auquel la collectivité doit répondre. Ce projet est dénommé « Projet Agroenvironnemental et Climatique » (PAEC).

La structure porteuse en charge de l’animation d’un site Natura 2000 est désigné pour trois ans renouvelables.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** que la Communauté d’Agglomération du Grand Dole poursuive pour la période 2024-2026 sa fonction de structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre », « Forêt de Chaux », et « Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux »,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de ces projets.

**NOTICE N°28 : NATURA 2000 – Animation des sites – Année 2024**

**PÔLE** : Services Techniques / Direction de l'Environnement

**RAPPORTEUR** : Olivier MEUGIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 suivants :

- « Massif de la Serre » (FR4301318 & FR4312021),
- « Forêt de Chaux » (FR4312005),
- « Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux » (FR4301317), inclus dans le site ci-dessus.

Par délibération n° DCC-2023-XXX du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé la poursuite de sa mission d'animation Natura 2000 pour la période 2024 - 2026.

En tant qu'opérateur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Elle mobilise pour cela des outils :

- Incitatifs : contrats Natura 2000, charte Natura 2000, MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques),
- Réglementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance,
- Pédagogiques : sorties nature, éditions, articles, etc.

La mobilisation de ces outils est nommée « animation Natura 2000 ». Un financement mixte Région - Union Européenne est destiné à l'animation Natura 2000 pour chaque site en les dotant de moyens humains et matériels. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est ainsi dotée de moyens humains et d'un budget annuel permettant le fonctionnement (transport, formation, achat de petit matériel, achat de prestations etc.).

Un financement complémentaire permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'acquérir des éléments de connaissance scientifique, indispensables afin de guider la gestion des sites, via la commande d'études naturalistes.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire des sites Natura 2000 du Massif de la Serre et de la Forêt de Chaux ainsi que sur le secteur des Avants Monts Dolois. Ce projet permet d'accompagner les exploitants agricoles en leur proposant des dispositifs contractuels en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural régional, porté par la Région Bourgogne Franche-Comté, le financement Natura 2000 est prévu via des fonds FEADER. L'interlocuteur direct pour l'instruction des demandes est la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de remettre à cette dernière les besoins de financement pour l'année 2024.

La révision des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000, ayant pour objet de définir les objectifs, orientations de gestion et propositions de moyens à utiliser, a été engagée en 2022. Ce travail devra être poursuivi en 2024. Pour ce faire, les services de la Région Bourgogne Franche-Comté ont validé le financement de deux équivalents temps plein. Le montant global annuel du volet « animation » est alors de 104 000 €.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Poste</b>	<b>Montant</b>		
Dépenses de rémunération	74 300 €	Région 20 %	20 800 €
Forfait coût indirect (40 % des dépenses de rémunération)	29 700 €	Europe (FEADER) 80 %	83 200 €
<b>Total</b>	<b>104 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>104 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉPOSER** un projet « Animation Natura 2000 » pour l'année 2024, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté en charge de ces dossiers, et en optimisant la demande de financements pour servir au mieux les objectifs à atteindre sur les sites Natura 2000 (plan de financement présenté ci-dessus),
- **DE DÉPOSER** des projets « Etudes Natura 2000 » pour l'année 2024, en priorisant les besoins selon le critère d'utilisation opérationnelle des données, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté en charge de ces dossiers,
- **DE DÉPOSER** un nouvel appel à projet PAEC pour 2024 conforme aux objectifs définis dans le précédent PAEC, ou tout autre dispositif de contractualisation s'y substituant, selon les consignes et le calendrier des services de l'État en charge de ces dossiers et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des projets PAEC ou autre dispositif de contractualisation s'y substituant, animation, et études Natura 2000 pour l'année 2024.

**NOTICE N°29 : Mise à jour du règlement intérieur du service lecture publique, archives et patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Le service de lecture publique, archives et patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit mettre à jour son règlement intérieur afin de tenir compte des récentes évolutions dans son fonctionnement.

Ainsi, les principales mises à jour apportées au règlement intérieur portent sur les points suivants :

- Les modalités d'accès et d'inscription avec le passage à l'abonnement gratuit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les inscriptions individuelles, collectives (type école) et le portage à domicile.
- L'apport d'éléments complémentaires concernant la réglementation pour la communication et la consultation sur place des documents d'archives, du fonds ancien et local.
- L'ajout d'un nouveau paragraphe sur la collecte et l'utilisation des données personnelles : Le traitement informatique des données conformes aux préconisations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la nouvelle version du règlement intérieur du service de lecture publique, archives et patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

## Règlement intérieur du service

### Lecture publique, archives et patrimoine du Grand Dole

#### Article 1 - Missions

**1.1** Le service Lecture publique du Grand Dole est un réseau de médiathèques au service de la population. Les établissements ont pour mission de promouvoir l'accès du plus grand nombre à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs.

**1.2** Il est en particulier chargé du développement de la lecture, de la conservation et de la mise en valeur des collections patrimoniales, de la promotion du patrimoine architectural. Il participe également à l'animation culturelle du territoire.

**1.3** Le service Lecture publique est constitué de la médiathèque centrale de l'Hôtel-Dieu et des annexes suivantes : bibliothèque Mauricette-Rafin (Dole), médiathèque Albert-Camus (Dole), médiathèque de Tavaux, bibliothèque de Foucherans, bibliothèque d'Authume et médiathèque de Champvans.

#### Article 2 - Règles de vie collective

**2.1** La médiathèque a vocation d'accueillir des usagers qui diffèrent entre eux par leurs usages, âges, conditions d'existence, opinions, etc. Le principe de la concorde et de la cohabitation doit animer aussi bien les visiteurs que le personnel. Tout comportement susceptible d'entraver la sereine utilisation des locaux par autrui est proscrit et peut, en cas de persévérance après injonctions ou instructions du personnel, donner lieu à l'exclusion temporaire du bâtiment, voire à une interdiction d'usage définitive.

**2.2** Aux différents espaces de la médiathèque peuvent correspondre des normes de comportement spécifiques, renseignées par la signalétique ou le personnel. Les usagers sont tenus de respecter les destinations d'usage de chaque espace.

**2.3** Dans les locaux, il est interdit de fumer et de vapoter, d'introduire de l'alcool ou tout produit illicite, tout objet potentiellement dangereux ou salissant ; d'introduire un animal, à l'exception des chiens d'assistance ; d'adopter une attitude manifestement irrespectueuse des lieux et des règles

de convenance ; se livrer à des courses, glissades, bousculades, escalades. Le stationnement des vélos et motocycles est interdit dans les locaux, des parkings extérieurs sont prévus à cet effet. L'usage du téléphone portable est toléré s'il est utilisé avec discrétion et dès lors que la conversation ne crée pas de nuisance sonore pour autrui. Les téléphones sont placés en mode silencieux.

**2.4** Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier.

**2.5** Les parents ou accompagnateurs sont responsables des allées et venues de leurs enfants, ainsi que des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent. Les enfants ne peuvent être laissés à la surveillance des bibliothécaires.

**2.6** Tous les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de signal sonore des portiques, l'utilisateur et le personnel doivent identifier ensemble la cause du déclenchement.

#### Article 3 - Modalités d'accès et d'inscription

##### Accès et modalités d'inscription individuelle

**3.1** L'accès aux salles de lecture n'est pas conditionné à l'inscription individuelle et à la détention d'une carte d'utilisateur. Il est libre et gratuit. Les documents en libre accès peuvent être consultés sur place sans formalité.

**3.2** L'inscription est gratuite quel que soit l'âge et le lieu d'habitation. La carte d'utilisateur est individuelle et nominative. Tout changement de situation, perte ou vol doit être signalé.

**3.3** La carte d'utilisateur est délivrée lors de l'inscription. L'abonnement doit être renouvelé au terme d'une durée d'un an sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

**3.4** Le prêt des documents et la consultation d'internet nécessitent la carte d'utilisateur. Pour les mineurs ou majeurs sous tutelle, l'inscription est faite sous la responsabilité des parents ou de l'accompagnateur et du tuteur.

### **Accès et modalités d'inscription pour les structures collectives**

**3.5** Les structures collectives (école, classes, entreprises...) peuvent se voir délivrer des cartes dites "de collectivité" ouvrant droit à des conditions de prêt de documents élargies.

**3.6** La délivrance de ces cartes se fait dans les mêmes conditions tarifaires (gratuité) que les cartes individuelles.

**3.7** Elle requiert la désignation nominative d'un agent de la structure bénéficiaire, responsable de la carte et interlocuteur unique de la médiathèque pour son utilisation et sa possession.

### **Accès et modalités d'inscription pour les personnes éligibles au service de portage de documents à domicile**

**3.8** Le service est destiné à toute personne qui réside dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et qui justifie d'une situation de handicap temporaire ou permanent empêchant sa venue dans l'un des sites du réseau. La carte d'utilisateur est gratuite, individuelle et nominative. Tout changement de situation, perte ou vol doit être signalé.

**3.9** La carte d'utilisateur est dématérialisée lors de l'inscription réalisée par téléphone. L'abonnement doit être renouvelé au terme d'une durée d'un an.

### **Article 4 - Conditions de Prêt**

**4.1** La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous.

**4.2** Le prêt des documents est réservé aux lecteurs munis d'une carte en cours de validité. Tous les documents peuvent être prêtés, à l'exception des documents de référence (encyclopédies, dictionnaires), des documents antérieurs à 1950, des documents d'archives ou des documents jugés rares ou précieux par les bibliothécaires.

**4.3** Les enfants jusqu'à onze ans révolus sont autorisés à emprunter les documents jeunesse (imprimés, CD, DVD, jeux). En dehors de ces collections, le prêt doit être autorisé et pris en charge par un adulte.

**4.4** Les règles de prêt sont fixées par la Direction et peuvent être modifiées sans préavis. Le lecteur est tenu de s'y conformer. Pour éviter tout litige, les lecteurs sont invités à vérifier l'état et l'intégrité des documents avant de les emprunter ou de les rendre.

Tout problème qui n'aurait pas été signalé au personnel engagera la responsabilité de l'utilisateur.

**4.5** La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de document endommagé dans la boîte de retour. Les documents qui y sont déposés restent sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à ce qu'ils soient enregistrés par les agents. En cas de problème, la médiathèque engagera les procédures prévues à l'article 8.

**4.6** La projection des documents vidéos empruntés est limitée au cercle familial.

### **Article 5 - Consultation sur place (Archives, Fonds ancien ou local)**

**5.1** La salle d'études (salle Persan) est ouverte à tous sans obligation de s'inscrire ou de consulter des documents. La consommation de nourriture ou de boissons y est strictement interdite.

**5.2** Conçue comme un espace calme, la salle est réservée en priorité à la consultation de documents ainsi qu'au travail seul ou en groupe. Une attitude respectueuse de cet usage est exigée : conversations respectant un volume sonore modéré, conversations téléphoniques interdites.

**5.3** Les documents patrimoniaux sont accessibles sur demande motivée et consultables sur place, sans distinction d'âge ou de niveau d'études. Le personnel peut demander la présentation de la carte d'identité du lecteur. Les bibliothécaires, dans le souci de conservation des documents, peuvent ne pas autoriser la communication de documents en mauvais état et orienter les lecteurs soit vers un autre document, soit vers un support de substitution.

**5.4** La communication des archives municipales est soumise aux restrictions réglementaires fixées par le Code du Patrimoine.

**5.5** La communication des documents antérieurs à l'année 1815 doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite.

**5.6** La consultation des documents communiqués s'effectue uniquement sur les deux tables réservées à cet usage. Elle s'effectue dans des conditions respectueuses de la conservation du document : sac ou effets personnels éloignés du document, mains propres, usage du crayon à papier uniquement. Le personnel de la salle tient à disposition des usagers le matériel nécessaire

à la consultation : lutrins, signets et crayons à papier.

## Article 6 - Utilisation des postes publics

**6.1** L'usage des outils informatiques est gratuit et réservé aux lecteurs munis d'une carte en cours de validité. Il doit se faire dans le respect de la législation française.

**6.2** Les bibliothécaires sont habilités à restreindre la navigation aux seuls sites licites et conformes aux bonnes mœurs. La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite et peut entraîner la radiation immédiate et définitive de l'utilisateur. Les enfants consultent Internet sous la responsabilité de leurs parents.

**6.3** Le téléchargement de fichiers sur internet et leur enregistrement sur des supports personnels peut être soumis au contrôle d'un bibliothécaire. Cette pratique est soumise au respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur.

## Article 7 - Collecte et utilisation des données personnelles

**7.1** Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur de communiquer sur un certain nombre de données personnelles, notamment ses noms et prénom, son sexe, son âge, son adresse personnelle, un numéro de téléphone, une adresse électronique personnelle, et une information relative à sa catégorie socio-professionnelle. Ces informations, recueillies avec le consentement explicite de l'utilisateur préalablement informé, font l'objet d'un traitement informatique conforme aux préconisations du RGPD. Elles permettent à l'utilisateur l'accès aux services de la médiathèque conditionné à la détention d'une carte. Elles servent notamment à :

- le contacter,
- générer des profils utilisateur assortis de droits d'usage différents selon l'âge (certains documents interdits aux moins de 12 ans,...)
- générer des statistiques de fréquentation et d'usage à partir de données anonymisées, afin d'améliorer le service public.

**7.2** Lors de l'inscription initiale, l'utilisateur sera automatiquement bénéficiaire d'une lettre d'information numérique sur les actualités de la médiathèque. Cet envoi est résiliable par l'utilisateur dès réception de la première lettre ou sur demande aux bibliothécaires. L'utilisateur doit choisir explicitement le médium par lequel il reçoit les notifications individuelles qui doivent lui être adressées (lettre de relance en cas de retard, réservations...) : courriel ou courrier postal.

**7.3** Un certain nombre de données sont automatiquement collectées par le système d'information de la médiathèque, relatives :

- à l'emprunt des documents, afin d'assurer un suivi du stock,
- aux inscriptions à certains ateliers, afin d'assurer le fonctionnement de ces derniers (suivi de la jauge et réservations),
- aux connexions au portail, pour son fonctionnement et afin de permettre une évaluation statistique anonymisée du fonctionnement du portail,
- à l'utilisation des postes publics (données de trafic : adresse IP, date, heure et durée de chaque connexion), notamment pour assurer leur authentification dans le cas d'un usage contraire au présent règlement ou la loi.

**7.4** Les données constitutives de la fiche d'utilisateur (adresse...) sont conservées 12 mois après l'expiration de l'abonnement. Les données relatives au prêt/retour d'un document sont conservées trois mois après le retour du document. Les données de trafic sont anonymes et conservées 12 mois.

**7.5** L'utilisateur peut écrire à la direction de la médiathèque pour demander un état des données personnelles le concernant.

**7.6** L'utilisateur peut s'opposer au traitement informatique de ses données, mais cela entraîne son désabonnement.

## Article 8 - Retards, pertes, détériorations

**8.1** Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de son responsable légal s'il est mineur.

**8.2** Tout retard entraîne l'envoi d'une lettre de rappel (courrier ou courriel). Au-

delà de 30 jours de retard, la carte est bloquée. Une suspension de 7 jours est appliquée à la restitution des documents.

**8.3** En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un document ou d'un matériel-support (liseuse, boîte à histoires, consoles de jeux...) emprunté, le remplacement à l'identique des documents sera demandé. En cas d'impossibilité, une solution de substitution sera proposée en concertation avec le bibliothécaire. Si le litige persiste, une procédure sera engagée par le Trésor public selon le barème fixé par la Président du Grand Dole.

**8.4** Toute dégradation volontaire sera signalée à la police et fera l'objet de poursuites judiciaires, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

### **Article 9 - Accès aux services et animations**

**9.1** Les animations et manifestations organisées par la médiathèque sont gratuites et ouvertes à tous.

**9.2** La vente de livres par des partenaires privés est autorisée dans le cadre de séances de dédicace, sous réserve de l'accord de la Direction.

### **Article 10 - Reproduction et diffusion des documents**

**10.1** Les documents peuvent être photographiés librement, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie. Une photocopieuse est tenue à la disposition du public. La reproduction et la diffusion de documents sonores, audiovisuels et multimédia sont strictement interdites.

**10.2** Toute reproduction, quel que soit son type, est strictement destinée à un usage privé. L'utilisation à des fins éditoriales ou de représentation est soumise à l'autorisation de la direction de l'établissement.

**10.3** Un service de prêt entre bibliothèques est également mis en place par la médiathèque, pour faire venir ou acheminer des documents soit depuis les médiathèques du Jura (réseau JuMel), soit de la France entière sous forme numérique (réseau PEB). Les documents empruntés au moyen de ce service sont sous la responsabilité des emprunteurs.

### **Article 11 - Dons de documents**

**11.1** La médiathèque dispose des dons qui lui sont proposés à sa convenance. Elle peut les accepter en totalité ou en partie, les refuser, réorienter les donateurs vers d'autres structures, les mettre en vente ou les détruire. Le document de référence est la Charte des dons de la Lecture Publique du Grand Dole, consultable sur demande.

**11.2** Le donateur peut demander la rédaction d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Grand Dole stipulant les modalités du don (durée, conditions, statut légal du don ou dépôt).

### **Article 12 - Application du présent règlement**

**12.1** Le présent règlement sera communiqué aux usagers lors de leur inscription. Il sera en outre tenu à leur disposition par voie d'affichage et sur le site internet.

**12.2** Tout usager, inscrit ou non, pénétrant dans les locaux ou faisant appel à ses services, s'engage à se conformer au présent règlement.

**12.3** La direction du service Lecture publique, archives et patrimoine du Grand Dole est chargée de l'application du présent règlement.

Fait à Dole, le  
Le Président du Grand Dole,  
Jean-Pascal FICHÈRE

**NOTICE N°30 : Extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire**

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD82/17 du 5 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° GD69/17 du 26 juin 2017, n° GD21/18 du 15 mars 2018 et n° GD48/19 du 25 avril 2019 relatives à l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini, en dehors des annexes des statuts,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite élargir son domaine d'intervention dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

En conséquence, il est proposé d'étendre, pour la compétence énoncée ci-dessus, le périmètre de l'intérêt communautaire par l'ajout de la stipulation suivante :

« Est reconnue d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en y ajoutant la mention détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.